MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 185

SOMMAIRE

Abetone S.A.H., Luxembourg	8875	Compagnie Niçoise S.A., Luxembourg	8834
Aires Finance Holding S.A., Luxembourg	8871	Coparrinal S.A., Luxembourg	8873
Altaire Holding S.A., Luxembourg	8851	Coprescom S.A., Luxembourg	8860
Amipar Holding S.A., Luxembourg	8870	Cosmefin International S.A.H., Luxembourg	8873
Arrowlux S.A., Luxembourg	8851	Cosmos S.A.H., Luxembourg	8852
Art Diffusion S.A., Luxembourg	8851	Dafofin Holding S.A., Luxembourg	8834
Ascona Tankschiffahrt, S.à r.l., Luxembourg	8852	Darwendale S.A., Luxembourg	8858
Aube Invest S.A.H., Luxembourg	8877	Darwendale S.A., Luxembourg	8858
Auxilim S.A. Holding, Luxembourg	8852	Darwendale S.A., Luxembourg	8859
Bernex Développement S.A.H., Luxembourg	8874	Darwendale S.A., Luxembourg	8859
Bieffe Luxembourg S.A., Luxembourg	8876	Delalux Finance S.A., Luxembourg	8862
Bintrade S.A., Luxembourg	8853	Dit-Lux Zerobond	8856
Brembo International S.A., Luxembourg	8854	DSE Corporate Investments S.A., Luxembourg	8853
Brembo International S.A., Luxembourg	8854	Easy Hole Benelux S.A.H., Luxembourg	8835
Buildinvest S.A., Luxembourg	8879	Effektiv, Sicav, Luxembourg	8876
C G T I S.A., Grevenmacher	8858	Europartimmo S.A., Luxembourg	8878
Cabourg Investissements S.A., Luxembourg	8879	European Strategic Investments S.A., Luxem-	
Cadlo Luxembourg S.A., Luxembourg	8854	bourg	8860
Camy Transports, S.à r.l., Luxembourg	8853	Eurosecurities Corporation S.A., Luxembourg	8870
Camy Transports, S.à r.l., Luxembourg	8853	Faircross S.A., Luxembourg	8863
Cantas Holding S.A., Luxembourg	8855	Faircross S.A., Luxembourg	8863
Cardoso et Cie, S.à r.l., Luxembourg	8854	Fajr Holding S.A., Luxembourg	8871
Cash Invest Management S.A., Luxembourg	8856	FI LUX New Markets	8845
Chasselas Investissements S.A., Luxembourg	8856	Fincapa S.A., Luxembourg	8875
Chemila International Holding S.A., Luxembourg.	8879	FondsSelector SMR, Sicav, Luxembourg	8875
Clovelly S.A., Luxembourg	8855	Garuda S.A., Luxembourg	8849
Clovelly S.A., Luxembourg	8855	Gecom S.A., Luxembourg	8850
Cocofin S.A., Luxembourg	8857	Gestielle Investment, Sicav, Luxembourg	8864
Comer Group S.A., Luxembourg	8857	HCD Holding S.A., Luxembourg	8873
Comer Group S.A., Luxembourg	8857	Héliaste Immobilière S.A., Luxembourg	8872
Comer Group S.A., Luxembourg	8857	IC Invest, Sicav, Luxembourg	8870
Compagnie Aéronautique du Grand-Duché de		Immo Debt S.A., Luxembourg	8864
Luxembourg S.A., Luxembourg	8857	International Transinvest Holding S.A., Luxem-	
Compagnie de Participations Internationales C.P.I.		bourg	8871
S.A., Luxembourg	8863	Klermo S.A., Luxembourg	8835
Compagnie Financière d'Anvers S.A., Luxem-		Kortal S.A., Luxembourg	8840
bourg	8877	Laboratories Research Facilities Holdings S.A., Lu-	
Compagnie Financière Kleber Etoile S.A., Luxem-		xembourg	8874
bourg	8860	Ladigue Holding S.A., Luxembourg	8879
Compagnie Niçoise S.A., Luxembourg	8834	Latinvest S.A., Luxembourg	8846

Lirem S.A., Luxembourg	8880	S.C.I. KT 361, Ettelbruck	8861
Matival S.A.H., Luxembourg	8874	Sestante Holding S.A., Luxembourg	8874
Merita, Sicav, Luxembourg	8872	Sevem S.A., Luxembourg	8880
Montefin Holding S.A., Luxembourg	8878	Trent International S.A	8852
O.P.M. S.A., Luxembourg	8851	Tropic Finance S.A., Luxembourg	8877
Orion Music Corporation, Luxembourg	8872	Van Lux S.A., Luxembourg	8849
Ruggero Holding S.A., Luxembourg	8878	Vimur S.A.H., Luxembourg	8873

COMPAGNIE NICOISE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 45.446.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2000, vol. 543, fol. 60, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(56189/643/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2000.

COMPAGNIE NICOISE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 45.446.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire, tenue le 9 février 2000 à 15.30 heures à Luxembourg

Quatrième résolution

Le montant des pertes cumulées au 31 décembre 1999 dépassant les trois quarts du capital social, conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'Assemblée Générale décide de ne pas procéder à la dissolution de la société mais de continuer les activités de celle-ci.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale accepte la démission de Messieurs Maurice Haupert et Arsène Pierret de leur poste d'administrateur de la Société. L'Assemblée Générale, par vote spécial, leur donne décharge pour leur mandat jusqu'à ce jour.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale décide de nommer, en remplacement de Monsieur Haupert, Monsieur Etienne Gillet, employé privé, demeurant au 23, rue du Bois, B-6724 Rulles.

L'Assemblée Générale décide de nommer, en remplacement de Monsieur Pierret, Monsieur Laurent Jacquemart, employé privé, demeurant au 7A, rue des Barbouillons, B-6929 Daverdisse.

Les nouveaux administrateurs termineront le mandat de leur prédécesseur lors de l'assemblée des actionnaires devant se tenir en 2005.

Ces résolutions ont été adoptées à l'unanimité.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2000, vol. 543, fol. 60, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56190/643/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2000.

DAFOFIN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 38.290.

Les comptes consolidés au 31 décembre 1999 et le rapport du Réviseur d'Entreprises y relatif, enregistrés à Luxembourg, le 4 octobre 2000, vol. 543, fol. 61, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(56197/727/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2000.

EASY HOLE BENELUX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve. R. C. Luxembourg B 61.708.

_

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 14 avril 1999

Résolution

Sur base de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en Euros et modifiant la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, le Conseil d'Administration décide de convertir le capital social en Euros avec effet au 1er janvier 1999, et de remplacer dans les statuts toutes références à l'ECU par des références à l'EURO.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration prend les résolutions suivantes:

Première résolution

Le Conseil d'Administration décide de convertir la monnaie d'expression du capital social de ECU en EURO.

Le capital social est fixé à six cent vingt mille euros (620.000,- EUR), représenté par six cent vingt (620) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

En conséquence, le Conseil d'Administration se chargera de la coordination des statuts et des différentes publications.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2001, vol. 549, fol. 77, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J: Muller.

(14839/226/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2001.

KLERMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

STATUTS

L'an deux mille un, le trente janvier.

Par-devant Maître Emile Schlesser, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

1.- MEDIATOR HOLDINGS INC., «international business company», ayant son siège social à Tortola, lles Vierges Britanniques, P.O. Box 964, Mill Mall, Road Town,

représentée par Madame Maggy Kohl-Birget, directeur de société, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration générale, datée du 21 juin 1994, dont une copie certifiée conforme, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui,

2.- GILBERRY SERVICES CORP., «international business company», ayant son siège social à Tortola, lles Vierges Britanniques, P.O. Box 964, Mill Mall, Road Town,

représentée par Madame Maggy Kohl-Birget, prénommée,

en vertu d'une procuration générale, datée du 21 juin 1994, dont une copie certifiée conforme, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de KLERMO S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Le conseil d'administration pourra décider l'établissement de filiales ou d'autres bureaux de la société à l'intérieur ou à l'extérieur du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

Elle peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut emprunter et accorder des prêts aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement.

La société pourra faire en général toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à cinquante mille euros (EUR 50.000,-), divisé en cent (100) actions de cinq cents euros (EUR 500,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être porté de cinquante mille euros (EUR 50.000.-) à cinq cent mille euros (EUR 500.000,-) par la création et l'émission de neuf cents (900) actions nouvelles d'une valeur nominale de cinq cents euros (EUR 500,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;
- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;
- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation de la gestion journalière à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

- Art. 6. La surveillance de la société est conférée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.
 - **Art. 7.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.
- **Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième jeudi du mois de mai de chaque année à 14.00 heures, au siège social à Luxembourg ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prévues par la loi.

- Art. 11. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignée par tirage au sort, sans que le capital exprimé soit réduit.
- Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que les modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre deux mille un.
 - 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille deux.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

 1.- MEDIATOR HOLDINGS INC., prénommée, quatre-vingt-dix-neuf actions
 99

 2.- GILBERRY SERVICES CORP., prénommée, une action
 1

 Total: cent actions
 100

Toutes les actions ont été immédiatement et entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinquante mille euros (EUR 50.000.-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quatre-vingt-dix mille francs luxembourgeois (LUF 90.000,-).

Pour les besoins de l'enregistrement, le présent capital est évalué à deux millions seize mille neuf cent quatre-vingtquinze francs luxembourgeois (LUF 2.016.995,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
- a) Madame Maggy Kohl-Birget, directeur de société, demeurant au 3, rue du Maréchal Foch, L-1527 Luxembourg,
- b) Monsieur Rui Fernandes Da Costa, employé privé, demeurant au 53, rue de Luxembourg, L-7330 Heisdorf,
- c) Monsieur Olivier Dorier, employé privé, demeurant au 8, rue du Commerce, L-8315 Olm.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social au 33, boulevard du Prince Henri, L1724 Luxembourg.

- 4.- Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2004.
 - 5.- Le siège social est établi au 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, les présents statuts sont rédigés en français suivis d'une traduction anglaise; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la représentante des comparants, connue du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and one, on the thirtieth of January,

Before Us Maître Emile Schlesser, notary public, residing in Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

There appeared:

1.- MEDIATOR HOLDINGS INC., an international business company, with registered office in Tortola, British Virgin Islands, P.O. Box 964, Mill Mall, Road Town,

represented by Mrs Maggy Kohl-Birget, company director, residing in Luxembourg,

by virtue of a general proxy, issued on June 21, 1994, of which a certified copy, initialled ne varietur, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities,

2.- GILBERRY SERVICES CORP., an international business company, with registered office in Tortola, British Virgin Islands, P.O. Box 964, Mill Mall, Road Town,

represented by Mrs. Maggy Kohl-Birget, previously named,

by virtue of a general proxy, issued on June 21, 1994, of which a certified copy, initialled ne varietur, will remain attached to the present deed.

Said appearing parties have established as follows the Articles of Incorporation of a company to be organized between themselves:

Art. 1. There is hereby formed a corporation (société anonyme) under the name of KLERMO S.A.

The registered office is established in Luxembourg.

The board of directors may establish branches or other offices within the Grand Duchy of Luxembourg or in any other country.

If extraordinary events of a political, economic, or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

The corporation is established for an unlimited period.

Art. 2. The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form or other, in either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The corporation may by way of contribution, subscription, option, sale or by any other way, acquire movables of all kinds and may realize them by way of sale, exchange, transfer or otherwise.

The corporation may grant loans to the affiliated companies and to any other corporations in which it takes some direct or indirect interest.

The corporation may in one word carry on all commercial, industrial or financial operations which are directly or indirectly connected with its purposes and which are able to promote their development or extension.

Art. 3. The corporate capital is fixed at fifty thousand Euros (EUR 50,000.-), divided into one hundred (100) shares with a par value of five hundred Euros (EUR 500.-) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which Law prescribes the registered form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.

The company may repurchase its own shares under the conditions provided by Law.

The corporate share capital may be increased from fifty thousand Euros (EUR 50,000.-) to five hundred thousand Euros (EUR 500,000.-) by the creation and the issue of nine hundred (900) new shares with a par value of five hundred Euros (EUR 500.-) each.

The board of directors is fully authorized and appointed:

- to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions or by continuous issues of new shares, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of shareholders' claims, or following approval of the annual general meeting of shareholders, by incorporation of profits or reserves into capital;
- to determine the place and the date of the issue or of the successive issues, the terms and conditions of subscription and payment of the additional shares,
- to suppress or limit the preferential subscription right of the shareholders with respect to the above issue of supplementary shares against payment in cash or by contribution in kind.

Such authorization is valid for a period of five years starting from the date of publication of the present deed and may be renewed by a general meeting of shareholders with respect to the shares of the authorized capital which at that time shall not have been issued by the board of directors.

As a consequence of such increase of capital so rendered effective and duly documented in notarial form, the first paragraph of the present article will be amended such as to correspond to the increase so rendered effective; such modification will be documented in notarial form by the board of directors or by any persons appointed for such purposes.

Art. 4. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 5. The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by Law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the board of directors.

The board of directors may elect a chairman; in the absence of the chairman, another director may preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the corporation in connection therewith to one or more directors, managers or other officers; they need not be shareholders of the company.

Delegation of the day-to-day management to a member of the board of directors is subject to a previous authorization by the general meeting.

The corporation is committed either by the joint signatures of any two directors or by the individual signature of the delegate of the board.

- **Art. 6.** The corporation shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.
- Art. 7. The corporation's financial year shall begin on the first of January and shall end on the thirty-first of December.
- Art. 8. The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the third Thursday of the month of May at 2.00 p.m.

If said day is a public holiday, the meeting shall be held the next following working day.

Art. 9. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore. Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 10. The general meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

It shall determine the appropriation and distribution of net profits.

The board of directors is authorized to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by Law.

- **Art. 11.** By decision of the extraordinary general meeting of shareholders, all or part of the profits or reserves other than those which by Law or the Articles of Incorporation may not be distributed, may be used for redemption of capital through repayment of all shares or part of those determined by ballot, without reducing the fixed capital.
- Art. 12. The Law of August 10, 1915, on Commercial Companies, as amended, shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory disposition

- 1) The first fiscal year will begin on the date of formation of the Company and will end on the thirty-first of December two thousand and one.
 - 2) The first annual general meeting will be held in the year two thousand and two.

Subscription and Payment

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed the shares as follows:

1 MEDIATOR HOLDINGS INC., previously named, ninety-nine shares	99
2 GILBERRY SERVICES CORP., previously named, one share	1
Total: one hundred shares	100

All these shares have been entirely paid up by payments in cash, so that the sum of fifty thousand euros (EUR 50,000.-) is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation, at about ninety thousand Luxembourg Francs (LUF 90,000.-).

For the purpose of the registration, the present capital is valued at two million sixteen thousand nine hundred and ninety-five Luxembourg Francs (2,016,995.-).

Extraordinary general meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1) The number of directors is set at three and that of the auditor at one.
- 2) The following are appointed directors:
- a) Mrs. Maggy Kohl-Birget, company director, residing in L-1527 Luxembourg, 3, rue du Maréchal Foch,
- b) Mr Rui Fernandes Da Costa, private employee, residing in L-7330 Heisdorf, 53, rue de Luxembourg,

- c) Mr Olivier Dorier, private employee, residing in L-8315 Olm, 8, rue du Commerce.
- 3) Has been appointed auditor:

TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

4) The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 2004.

The registered office of the Company is established in L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in French, followed by an English translation; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the French and the English texts, the English text will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the document

The document having been read to the person appearing, known to the notary by her surname, name, civil status and residence, the said person signed together with Us, the notary, the present original deed.

Signé: M. Kohl, E. Schlesser.

Enregistré à Luxembourg, le 1er février 2001, vol. 128S, fol. 15, case 4. – Reçu 20.170 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2001.

E. Schlesser.

(12774/227/330) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2001.

KORTAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

STATUTS

L'an deux mille un, le trente janvier.

Par-devant Maître Emile Schlesser, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu

1.- MEDIATOR HOLDINGS INC., «international business company», ayant son siège social à Tortola, lles Vierges Britanniques, P.O. Box 964, Mill Mall, Road Town,

représentée par Madame Maggy Kohl-Birget, directeur de société, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration générale, datée du 21 juin 1994, dont une copie certifiée conforme, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui,

2.- GILBERRY SERVICES CORP., «international business company», ayant son siège social à Tortola, lles Vierges Britanniques, P.O. Box 964, Mill Mall, Road Town,

représentée par Madame Maggy Kohl-Birget, prénommée,

en vertu d'une procuration générale, datée du 21 juin 1994, dont une copie certifiée conformé, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de KORTAL S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Le conseil d'administration pourra décider l'établissement de filiales ou d'autres bureaux de la société à l'intérieur ou à l'extérieur du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

Elle peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut emprunter et accorder des prêts aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement.

La société pourra faire en général toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en cent (100) actions de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être porté de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à trois cent dix mille euros (EUR 310.000,-) par la création et l'émission de neuf cents (900) actions nouvelles d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;
- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;
- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation de la gestion journalière à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

- Art. 6. La surveillance de la société est conférée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.
 - Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.
- **Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième jeudi du mois de mai de chaque année à 15.00 heures, au siège social à Luxembourg ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour est férié l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prévues par la loi.

Art. 11. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignée par tirage au sort, sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que les modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre deux mille un
 - 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an deux mille deux.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

Toutes les actions ont été immédiatement et entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante-dix mille francs luxembourgeois (LUF 70.000,-).

Pour les besoins de l'enregistrement, le présent capital est évalué à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (LUF 1.250.537,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
- a) Madame Maggy Kohl-Birget, directeur de société, demeurant 3, rue du Maréchal Foch, L-1527 Luxembourg,
- b) Monsieur Rui Fernandes Da Costa, employé privé, demeurant 53, rue de Luxembourg, L-7330 Heisdorf,
- c) Monsieur Olivier Dorier, employé privé, demeurant 8, rue du Commerce, L-8315 Olm.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social au 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

- 4.- Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2004.
 - 5.- Le siège social est établi au 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, les présents statuts sont rédigés en français suivis d'une traduction anglaise; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la représentante des comparants, connue du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and one, on the thirtieth of January.

Before Us Maître Emile Schlesser, notary public, residing in Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

There appeared:

1.- MEDIATOR HOLDINGS INC., an international business company, with registered office in Tortola, British Virgin Islands, P.O. Box 964, Mill Mall, Road Town,

represented by Mrs. Maggy Kohl-Birget, company director, residing in Luxembourg,

by virtue of a general proxy, issued on June 21, 1994, of which a certified copy, initialled ne varietur, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities,

2.- GILBERRY SERVICES CORP., an international business company, with registered office in Tortola, British Virgin Islands, P.O. Box 964, Mill Mall, Road Town,

represented by Mrs. Maggy Kohl-Birget, previously named,

by virtue of a general proxy, issued on June 21, 1994, of which a certified copy, initialled ne varietur, will remain attached to the present deed.

Said appearing parties have established as follows the Articles of Incorporation of a company to be organized between themselves:

Art. 1. There is hereby formed a corporation (société anonyme) under the name of KORTAL S.A.

The registered office is established in Luxembourg.

The board of directors may establish branches or other offices within the Grand Duchy of Luxembourg or in any other country.

If extraordinary events of a political, economic, or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

The corporation is established for an unlimited period.

Art. 2. The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form or other, in either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The corporation may by way of contribution, subscription, option, sale or by any other way, acquire movables of all kinds and may realize them by way of sale, exchange, transfer or otherwise.

The corporation may grant loans to the affiliated companies and to any other corporations in which it takes some direct or indirect interest.

The corporation may in one word carry on all commercial, industrial or financial operations which are directly or indirectly connected with its purposes and which are able to promote their development or extension.

Art. 3. The corporate capital is fixed at thirty-one thousand Euros (EUR 31,000.-), divided into one hundred (100) shares with a par value of three hundred and ten Euros (EUR 310.-) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which Law prescribes the registered form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.

The company may repurchase its own shares under the conditions provided by Law.

The corporate share capital may be increased from thirty-one thousand Euros (EUR 31,000.-) to three hundred and ten thousand Euros (EUR 310,000.-) by the creation and the issue of nine hundred (900) new shares with a par value of three hundred and ten Euros (EUR 310.-) each.

The board of directors is fully authorized and appointed:

- to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions or by continuous issues of new shares, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of shareholders' claims, or following approval of the annual general meeting of shareholders, by incorporation of profits or reserves into capital;
- to determine the place and the date of the issue or of the successive issues, the terms and conditions of subscription and payment of the additional shares,
- to suppress or limit the preferential subscription right of the shareholders with respect to the above issue of supplementary shares against payment in cash or by contribution in kind.

Such authorization is valid for a period of five years starting from the date of publication of the present deed and may be renewed by a general meeting of shareholders with respect to the shares of the authorized capital which at that time shall not have been issued by the board of directors.

As a consequence of such increase of capital so rendered effective and duly documented in notarial form, the first paragraph of the present article will be amended such as to correspond to the increase so rendered effective; such modification will be documented in notarial form by the board of directors or by any persons appointed for such purposes.

Art. 4. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 5. The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by Law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the board of directors.

The board of directors may elect a chairman; in the absence of the chairman, another director may preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the corporation in connection therewith to one or more directors, managers or other officers; they need not be shareholders of the company.

Delegation of the day-to-day management to a member of the board of directors is subject to a previous authorization by the general meeting.

The corporation is committed either by the joint signatures of any two directors or by the individual signature of the delegate of the board.

- **Art. 6.** The corporation shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.
- Art. 7. The corporation's financial year shall begin on the first of January and shall end on the thirty-first of December.
- **Art. 8.** The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the third Thursday of the month of May at 3.00 p.m.

If said day is a public holiday, the meeting shall be held the next following working day.

Art. 9. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore. Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 10. The general meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

It shall determine the appropriation and distribution of net profits.

The board of directors is authorized to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by Law.

- **Art. 11.** By decision of the extraordinary general meeting of shareholders, all or part of the profits or reserves other than those which by Law or the Articles of Incorporation may not be distributed, may be used for redemption of capital through repayment of all shares or part of those determined by ballot, without reducing the fixed capital.
- Art. 12. The Law of August 10, 1915, on Commercial Companies, as amended, shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory disposition

- 1) The first fiscal year will begin on the date of formation of the Company and will end on the thirty-first of December two thousand and one.
 - 2) The first annual general meeting will be held in the year two thousand and two.

Subscription and Payment

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed the shares as follows:

1 MEDIATOR HOLDINGS INC., previously named, ninety-nine shares	99
2 GILBERRY SERVICES CORP., previously named, one share	1
Total: one hundred shares	100

All these shares have been entirely paid up by payments in cash, so that the sum of thirty-one thousand euros (EUR 31,000.-) is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation, at about seventy thousand Luxembourg Francs (LUF 70,000.-).

For the purpose of the registration, the present capital is valued at one million two hundred and fifty thousand five hundred and thirty-seven Luxembourg Francs (1,250,537.-).

Extraordinary general meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1) The number of directors is set at three and that of the auditor at one.
- 2) The following are appointed directors:
- a) Mrs. Maggy Kohl-Birget, company director, residing in L-1527 Luxembourg, 3, rue du Maréchal Foch,
- b) Mr Rui Fernandes Da Costa, private employee, residing in L-7330 Heisdorf, 53, rue de Luxembourg,
- c) Mr Olivier Dorier, private employee, residing in L-8315 Olm, 8, rue du Commerce.
- 3) Has been appointed auditor:

TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

- 4) The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 2004.
- 5) The registered office of the Company is established in L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in French, followed by an English translation; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the French and the English texts, the French text will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by her surname, name, civil status and residence, the said person signed together with Us, the notary, the present original deed.

Signé: M. Kohl, E. Schlesser.

Enregistré à Luxembourg, le 1er février 2001, vol. 128S, fol. 15, case 3. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2001.

E. Schlesser.

(12775/227/329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2001.

FI LUX NEW MARKETS, Fonds Commun de Placement.

Es gelten ergänzend bzw. abweichend zum Allgemeinen Teil die nachfolgenden Bestimmungen:

Art. 1. Anlagepolitik

Für das Teilsondervermögen werden Aktien, Aktienzertifikate, fest- und variabelverzinsliche Wertpapiere, Zerobonds, Partizipations- und Genussscheine, Indexzertifikate, Wandel- und Optionsanleihen, deren Optionsscheine Rechte auf Wertpapiere geben und Optionsscheine auf Wertpapiere in- und ausländischer Aussteller erworben. Schwerpunktmässig investiert der Teilfonds in die Branchen Internet, Biotechnologie, Software, Neue Technologien und Medien.

Zudem investiert der Fonds in Aktien von Unternehmen, die in den Bereichen Venture Capital und Unternehmensbeteiligungen bzw. in damit zusammenhängenden Geschäftsfeldern wie unternehmerische Beratung, Vorbereitung und Durchführung von Börsengängen sowie Umstrukturierungen für bereits etablierte Unternehmen tätig sind.

Ziel der Anlagepolitik ist das Erreichen einer angemessenen Wertentwicklung in Euro.

Der Teilfonds kann nebenbei Barbestände halten.

Der Teilfonds kann darüber hinaus Termingeschäftsstrategien durch den Kauf oder Verkauf von Optionen bzw. Terminkontrakten auf Wertpapiere und Indices im Rahmen der gesetzlichen und vertraglichen Beschränkungen verfolgen.

Das Risiko von neu an der Börse eingeführten Aktien ist in der Regel grösser als bei bereits länger notierten Werten. Investitionen in Optionsscheinen, Optionen und Finanzterminkontrakten sind aufgrund ihrer grösseren Volatliltät im Vergleich zu den Ihnen zugrunde liegenden Titeln, auf die sich besagte Instrumente beziehen, mit gewissen Finanzrisiken verbunden.

Art. 2. Währung, Ausgabe- und Rücknahmepreis

- (1) Die Währung, in der der Inventarwert (Ausgabe- und Rücknahmepreis) berechnet wird, ist der Euro.
- (2) Inventarwert, Ausgabe- und Rücknahmepreis werden an jedem Bewertungstag ermittelt.
- (3) Der Ausgabeaufschlag beträgt 5,00 Prozent.
- (4) Rücknahmepreis ist der Inventarwert gemäss Artikel 15.
- (5) Anteilscheine können erstmals am 1. März 2001 zu einem Preis von Euro 52,50 erworben werden. Valutatag ist der 5. März 2001.
 - (6) Danach werden die Anteile zum jeweiligen Ausgabepreis angeboten.
- (7) Die Verwaltungsgesellschaft trägt Sorge dafür, dass in den Ländern, in denen der Teilfonds öffentlich vertrieben wird, eine geeignete Veröffentlichung der Anteilpreise erfolgt.

Art. 3. Kosten

- (1) Die Verwaltungsgesellschaft erhält für die Verwaltung des Teilfonds eine Vergütung von maximal 1,00 Prozent p. a. des durchschnittlichen Nettovermögens des Teilfonds. Diese ist am Ende eines jeden Monats zahlbar.
- (2) Die Depotbank erhält für die Verwahrung und Verwaltung der zu dem Teilfonds gehörenden Vermögenswerte eine Vergütung in Höhe von maximal 0,20 Prozent p. a. des durchschnittlichen Nettovermögens des Teilfonds. Diese ist am Ende eines jeden Monats zahlbar.
- (3) Die Verwaltungsgesellschaft hat mit der VCH CAPITAL MARKETS AG, Friedrichstr. 15, 60373 Frankfurt am Main, am 5. Februar 2001 einen Beratervertrag geschlossen. Für die Beratung des Fondsmanagements erhält die VCH CAPITAL MARKETS AG eine Vergütung von maximal 1,5 Prozent p.a. des durchschnittlichen Nettovermögens des Teilfonds zuzüglich eventueller MWSt. Diese ist am Ende eines jeden Monats zahlbar.

Ausserdem erhält der Berater eine von der positiven Wertentwicklung des Teilfonds abhängige Vergütung. Diese ist am Ende eines jeden Geschäftsjahres zahlbar. Sie errechnet sich prozentual aus dem Nettoteilfondsvermögen und wird auf täglicher Basis abgegrenzt. Bei negativer Wertentwicklung fällt keine performanceabhängige Beratervergütung an. In diesem Falle muss zunächst der Verlust aufgeholt werden. Erst dann fällt wieder eine performanceabhängige Beratervergütung an. Die performanceabhängige Beratervergütung beträgt 10 Prozent der positiven Wertentwicklung. Der erste Zeitraum für die Ermittlung der performanceabhängigen Vergütung ist von der Auflage bis zum Ende des ersten Geschäftsjahres des Teilfonds.

Art. 4. Anteile

Die Fondsanteile werden in Globalurkunden verbrieft. Ein Anrecht auf Auslieferung effektiver Stücke besteht nicht.

Art. 5. Thesaurierung der Erträge

Der Fonds schüttet die angefallenen Erträge nicht aus, sondern legt sie im Rahmen des Teilfonds wieder an.

Art. 6. Inkrafttreten

Das Verwaltungsreglement (Besonderer Teil) tritt am 1. März 2001 in Kraft.

Die Verwaltungsgesellschaft

FRANKEN INVEST INTERNATIONAL S.A.

Luxembourg

Unterschriften

Die Depotbank

SchmidtBank KGaA

Filiale Luxembourg

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2001, vol. 549, fol. 95, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

2.837.976,57

(14873/000/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2001.

LATINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames. R. C. Luxembourg B 26.572.

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 22 février 2001

La réunion est ouverte sous la présidence de Monsieur Pierre Schill.

Sont également présents:

- Mademoiselle Gaby Goedert
- Madame Denise Vervaet.

Ordre du jour: Projet de scission

Après examen du projet, le Conseil décide à l'unanimité de l'adopter et d'entamer la procédure légale requise.

Projet de scission adopté suivant résolution du Conseil d'Administration du 22 février 2001

- a) La scission de la société anonyme LATINVEST S.A. sera opérée par la constitution de deux nouvelles sociétés en vertu de la loi du 7 septembre 1987.
- f) Les actionnaires de l'ancienne société reçoivent dans chacune des deux nouvelles sociétés, soit LATINVEST S.A. et LATINCOM S.A. une action nouvelle pour une action ancienne.
- c, d, i) Les nouvelles actions seront remises le jour de l'acte notarié de scission contre présentation des anciennes actions et donneront droit de participer aux bénéfices à partir de cette date.
- e) D'un point de vue comptable, les opérations de la société scindée seront considérées comme accomplies pour compte des nouvelles sociétés issues de la scission à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire notariée, approuvant la scission, à tenir un mois après publication du projet de scission, conformément à l'article 9 de la loi sur les sociétés commerciales
- f) Les actifs et passifs selon états financiers au 31 décembre 2000 de la société à scinder seront répartis entre les sociétés devant résulter de la scission de la manière détaillée ci-après. Les opérations financières entre le 31 décembre 2000 et la date de la scission seront à imputer pour 65% à LATINVEST S.A. et pour 35% à LATINCOM S.A.

BILA	N D'OUVERTURE	DE LATINVEST S.A.	
Actif	EUR	Passif	EUR
Immob. financières	5.269.640,07	Capital	1.289.600,00
Avoirs en banques	887,85	Réserve légale	128.904,63
		Résultat reporté	19.028,64
		Dettes	3.832.994,65
	5.270.527,92		5.270.527,92
BILA	N D'OUVERTURE	DE LATINCOM S.A.	
Actif	EUR	Passif	EUR
Immob. financières	2.837.498,50	Capital	694.400,00
Avoirs en banques	478,07	Réserve légale	69.410,19
		Résultat reporté	10.246,19
		Dettes	2.063.920,19

2.837.976,57

STATUTS DE LATINVEST S.A., Société Anonyme Holding

Art. 1 er. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de LATINVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 3. Le capital social est fixé à EUR 1.289.600,- représenté par 1.250 actions, sans désignation de valeur nominale. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

- Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.
 - Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le quatrième jeudi du mois de juin à 10 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit dans la Commune de Luxembourg à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

STATUTS DE LATINCOM S.A., Société Anonyme Holding

Art. 1 er. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de LATINCOM S.A., Société Anonyme Holding.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 3. Le capital social est fixé à EUR 694.400,- représenté par 1.250 actions, sans désignation de valeur nominale. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

- Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.
 - Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

- Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le quatrième jeudi du mois de juin à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit dans la Commune de Luxembourg à désigner par les convocations. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.
- Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Enregistré à Luxembourg, le 23 février 2001, vol. 550, fol. 6, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15746/506/202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2001.

GARUDA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 56.471.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires du 2 octobre 2000

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société GARUDA S.A. tenue à Luxembourg, le 11 septembre 2000, que:

- abstraction des délais et formalités de convocation a été faite,
- décision a été prise de transférer le siège de la société au 3, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg,
- décision a été prise d'accepter la démission de M. Gérard Becquer et de M. Pierre van de Berg, de leur poste d'administrateur de la société, avec effet à dater de la présente Assemblée,
- décision a été prise d'accorder décharge pleine et entière aux administrateurs sortants pour la période de leur mandat.
- décision a été prise de nommer M. Michal Wittmann, administrateur de sociétés, demeurant 27, rue de Trintange, L-5465 Walbredimus, et M. Christian Bühlmann, employé privé, demeurant 18, route d'Echternach, L-6114 Junglinster, en tant qu'administrateurs de la société, avec effet à dater de la présente Assemblée,
- décision a été prise d'accepter la démission de M. François Lentz en tant que Commissaire aux Comptes de la société,
- décision a été prise d'accorder décharge pleine et entière au Commissaire aux Comptes sortant pour la période de son mandat,
 - décision a été prise de nommer COMMISERV, S.à r.l. en tant que Commissaire aux Comptes de la société.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2000, vol. 543, fol. 58, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56004/729/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2000.

VAN LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon. R. C. Luxembourg B 43.861.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2000, vol. 543, fol. 38, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(56090/643/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2000.

GECOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 54.804.

L'an deux mille, le vingt et un septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GECOM S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal, R. C. Luxembourg section B numéro 54.804, constituée suivant acte reçu le 24 avril 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 379 du 7 août 1996 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu le 30 décembre 1997, publié au Mémorial C numéro 286 du 28 avril 1998.

L'assemblée est présidée par Monsieur Rémy Meneguz, Administrateur de sociétés, demeurant à Olm.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Giovanni Vittore, Administrateur de sociétés, demeurant à Senningerberg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Frédéric Noël, Administrateur de sociétés, demeurant à Sanem.

Le président prie le notaire d'acter que :

- I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste ainsi que la procuration, signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.
- II.- Il ressort de la liste de présence que les 900 (neuf cents) actions, représentant l'intégralité du capital social sont repérésentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.
 - III .- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant :

Ordre du jour :

- 1. Suppression de la valeur nominale des 900 actions existantes.
- 2. Conversion de la devise d'expression du capital social de DEM en EUR avec effet au 1er janvier 2000.
- 3. Augmentation de capital à concurrence de EUR 39.837,31 pour le porter de son montant converti de EUR 460.162,69 à EUR 500.000,- par versement en espèces par les actionnaires actuels au prorata de leur participation sans émission d'actions nouvelles.
 - 4. Modification de l'article 5 alinéa premier des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:
- «**Art. 5.** Le capital social est fixé à EUR 500.000,- (cinq cent mille euros), représenté par 900 (neuf cents) actions sans désignation de valeur nominale, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité :

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des 900 (neuf cents) actions représentant le capital social de DEM 900.000,- (neuf cent mille Deutsche Mark).

Deuxième résolution

L'assemblée décide de convertir, avec effet au 1^{er} janvier 2000, la devise d'expression du capital social de la société, actuellement fixé à DEM 900.000,- (neuf cent mille Deutsche Mark), pour l'exprimer dorénavant en EUR (Euros), au cours officiellement établi au 1^{er} janvier 1999 de EUR 1,-= DEM 1,95583; par conséquent le capital social de la société sera dorénavant fixé à EUR 460.162,69 (quatre cent soixante mille cent soixante-deux Euros soixante-neuf cents).

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 39.837,31 (trente-neuf mille huit cent trente-sept Euros trente et un cents) pour le porter de son montant actuel de EUR 460,162,69 (quatre cent soixante mille cent soixante-deux Euros soixante-neuf cents) à EUR 500.000,- (cinq cent mille Euros), sans émission d'actions nouvelles.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'admettre à la souscription de la présente augmentation de capital les actionnaires actuels au prorata de leur participation dans le capital social de la société.

Intervention - Souscription - Libération

Ensuite sont intervenus les actionnaires actuels, présents et représentés comme dit ci-dessus, lesquels ont déclaré souscrire la présente augmentation de capital, chacun au prorata de sa participation actuelle dans le capital social de la société, et la libérer intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de EUR 39.837,31 (trente-neuf mille huit cent trente-sept Euros trente et un cents), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Cinquième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 5, premier alinéa, des statuts pour lui donner la teneur suivante :

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à EUR 500.000,- (cinq cent mille euros), représenté par 900 (neuf cents) actions sans désignation de valeur nominale, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de soixante mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. Meneguz, G. Vittore, F. Noël, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2000, vol. 126S, fol. 3, case 5. – Reçu 16.070 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2000.

J. Elvinger.

(56005/211/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2000.

O.P.M. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1099 du 12 septembre 2000, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(56119/230/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2000.

ARROWLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 27, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 55.532.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 29 septembre 2000, vol. 543, fol. 50, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(56139/761/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2000.

ART DIFFUSION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 61.267.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 29 septembre 2000, vol. 543, fol. 50, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(56140/761/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2000.

ALTAIRE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 45.147.

Il résulte des résolutions de l'Assemblée Générale des Actionnaires en date du 21 avril 2000 que:

Le terme de trois ans des mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes étant échu, l'Assemblée nomme à nouveau les Administrateurs et le Commissaire sortants jusqu'à la réunion de l'Assemblée Générale statuant sur le résultat de l'exercice 2002, à savoir:

Administrateurs:

- M. Giovanni Vittore, Administrateur de sociétés, demeurant à L-Senningerberg, Président;
- M. Rémy Meneguz, Administrateur de sociétés, demeurant à L-Sanem, Administrateur.

Commissaire aux Comptes:

- M. Claude Weis, Comptable, demeurant à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ALTAIRE HOLDING S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2000, vol. 543, fol. 59, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56142/058/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2000.

ASCONA TANKSCHIFFAHRT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe. R. C. Luxembourg B 47.417.

Un contrat de domiciliation a été conclu en date du 1^{er} janvier 2000 entre la société ASCONA TANKSCHIFFAHRT, S.à r.l. et la société LUX-FIDUCIAIRE, S.à r.l. pour une durée indéterminée et susceptible d'être dénoncé par chacune des parties avec un préavis de deux mois.

Luxembourg, le 26 septembre 2000

Aux fins de réquisition

LUX-FIDUCIAIRE, S.à r.l.

Domiciliataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2000, vol. 543, fol. 38, case 9. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56143/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2000.

COSMOS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 16.539.

Le bilan au 30 juin 2000, enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2000, vol. 543, fol. 51, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2000.

Pour COSMOS S.A.

SGG, SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

(56196/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2000.

AUXILIM S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 47, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 17.622.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2000, vol. 543, fol. 58, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE

Signature

(56147/510/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2000.

TRENT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 40.041.

EXTRAIT

Les membres du Conseil d'Administration

- Monsieur Yves Wallers, Expert-Comptable, demeurant à Burden;
- Monsieur Robert Meisch, Comptable, demeurant à Kahler;
- Monsieur Claude Schmitz, Conseil Fiscal, demeurant à Sandweiler

ainsi que le Commissaire de Surveillance

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A. avec siège à L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon

font savoir qu'ils se sont démis de leurs fonctions avec effet immédiat.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A. avec siège à L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon, dénonce le siège social de la société avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2001.

Pour réquisition

Y. Wallers / R. Meisch / C. Schmitz

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 23 février 2001, vol. 550, fol. 8, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16268/534/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er mars 2001.

BINTRADE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 60.048.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2000, vol. 543, fol. 51, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2000.

BINTRADE S.A.

Signatures

Administrateurs

(56155/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2000.

DSE CORPORATE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 77.406.

EXTRAIT

Conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 31 mai 1999, il a été conclu à Luxembourg, le 28 juillet 2000, un contrat de domiciliation, sans limitation de durée et prenant effet immédiatement entre:

- OCRA (LUXEMBOURG) S.A., société ayant son siège au 19, rue Aldringen, B.P. 878, L-2018 Luxembourg, en qualité d'Agent Domiciliataire,

et

- DSE CORPORATE INVESTMENTS S.A., société constituée le 2 août 2000 à Luxembourg et inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 77.406, en qualité de Société Domiciliée.

Fait à Luxembourg, le 31 août 2000.

Pour OCRA (LUXEMBOURG) S.A.

Agent Domiciliataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 2000, vol. 543, fol. 1, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56209/634/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2000.

CAMY TRANSPORTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital: 500.000,- LUF.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 6, rue Dicks.

R. C. Luxembourg B 66.308.

Le bilan au 31 décembre 1998, approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 13 janvier 2000, enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2000, vol. 543, fol. 63, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2000.

Signature.

(56171/717/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2000.

CAMY TRANSPORTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital: 500.000,- LUF.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 6, rue Dicks.

R. C. Luxembourg B 66.308.

Extrait des résolutions adoptées par les associés en date du 13 janvier 2000

Les comptes sociaux au 31 décembre 1998 ont été approuvés et le gérant a obtenu la décharge des associés pour l'exécution de son mandat durant l'exercice 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CAMY TRANSPORTS, S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2000, vol. 543, fol. 63, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56172/717/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2000.

BREMBO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 71.768.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2000, vol. 543, fol. 58, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2000.

BREMBO INTERNATIONAL S.A.

Société Anonyme

Signatures

Administrateurs

(56161/024/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2000.

BREMBO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 71.768.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 30 mars 2000

Résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les élire pour une période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2000 comme suit:

Conseil d'administration

MM. Carlo Santoiemma, employé privé, demeurant à Luxembourg, président;

Germain Birgen, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;

Paolo Cipelli, dirigeant d'entreprise, demeurant à Curno (Italie), administrateur;

Bruno Saita, dirigeant d'entreprise, demeurant à Curno (Italie), administrateur;

Daniele Cafiero Simonetta, dirigeant d'entreprise, demeurant à Curno (Italie), administrateur.

Commissaire aux comptes

KPMG, 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

BREMBO INTERNATIONAL S.A.

Société Anonyme

Signatures

Administrateurs

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2000, vol. 543, fol. 58, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56162/024/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2000.

CADLO LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 60.578.

Le bilan au 30 novembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2000, vol. 543, fol. 29, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 octobre 2000.

Signature.

(56168/253/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2000.

CARDOSO ET CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur. R. C. Luxembourg B 44.595.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 26 septembre 2000, vol. 543, fol. 37, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Luxembourg, le 22 septembre 2000.

Pour la S.à r.l. CARDOSO ET CIE

Signature

(56176/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2000.

CANTAS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont. R. C. Luxembourg B 44.170.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 4 octobre 2000, vol. 543, fol. 62, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 octobre 2000.

CANTAS HOLDING S.A.

Signature

(56173/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2000.

CLOVELLY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 62.110.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CLOVELLY S.A., tenue à Luxembourg, 24-28, rue Goethe, en date du 7 septembre 2000 que:

- Le bilan et le compte de pertes et profits pour l'exercice au 31 octobre 1999 sont approuvés,
- La perte pour l'exercice est reportée aux comptes de l'année 2000,
- Décharge est donnée aux administrateurs et à CARDINAL TRUSTEES LIMITED (British Virgin Islands), le Commissaire aux Comptes en fonction pendant la période, et leur mandat est renouvelé pour l'exercice au 31 octobre 2000.

Pour extrait conforme

S.W. Baker

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2000, vol. 543, fol. 59, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56180/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2000.

CLOVELLY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe. R. C. Luxembourg B 62.110.

Procès-verbal de l'assemblée générale annuelle, tenue à Luxembourg le 13 avril 2000

L'assemblée était ouverte à 13.15 heures au siège social de la société.

L'assemblée était présidée par Monsieur Simon W. Baker, demeurant à Steinsel. Le président a désigné comme secrétaire MIle Corine Néré, demeurant à Luxembourg. L'assemblée a élu MIle Dawn E. Shand, demeurant à Luxembourg, comme scrutateur.

Le Président a déclaré qu'en accord avec la liste de présence ci-annexée la totalité des 1.250 actions était représentée et donc l'assemblée pourra discuter et décider avec validité les points repris à l'agenda.

Agenda:

- 1. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits pour la période se clôturant au 31 octobre 1999.
- 2. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 3. Election du commissaire aux comptes.

Décisions

- 1. Le bilan et le compte de pertes et profits pour l'année sociale se terminant le 31 octobre 1999 n'étant pas encore disponibles, leur présentation est remise à une assemblée ultérieure.
- 2. Le résultat pour l'année sociale se terminant au 31 octobre 1999 n'étant pas encore disponible, la décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes a été remise à une assemblée ultérieure.
- 3. L'Assemblée Générale décide de nommer la société CARDINAL TRUSTEES LIMITED, ayant son siège social à Tortola (British Virgin Islands), comme nouveau Commissaire aux Comptes.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée était close à 13.30 heures.

S. W. Baker / C. Néré / D. E. Shand

Président / Secrétaire / Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2000, vol. 543, fol. 59, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56181/000/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2000.

CASH INVEST MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 76, avenue de la Liberté. R. C. Luxembourg B 29.197.

L'Assemblée Générale Annuelle a décidé les changements suivants:

1. Nouvelle composition du conseil d'administration

Président:

Monsieur Philippe Soumoy

Administrateurs:

Monsieur Christian Vanden Bremt

Monsieur André Birget

Monsieur Hervé Noël

Madame Anja Mackelberg

Monsieur Patrick Verlee

2. Nouveau Réviseur d'entreprises

ARTHUR ANDERSEN, Luxembourg

3. Nouveau siège social

L'Assemblée décide de changer le siège social de la société, qui sera désormais sise au 76, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

Luxembourg, le 21 août 2000.

Pour CASH INVEST MANAGEMENT S.A.

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.

S. Grundner / L. Di Vora

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2000, vol. 543, fol. 53, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56178/584/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2000.

CHASSELAS INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais. R. C. Luxembourg B 77.076.

_

Extrait du Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration, tenue le 11 septembre 2000

Démission de Monsieur Frédéric Seince en tant qu'administrateur de la Société et ce, avec effet immédiat.

Cooptation de Madame Elise Lethuillier, demeurant à Luxembourg, en remplacement de Monsieur Frédéric Seince, administrateur démissionnaire.

Le nouvel administrateur terminera le mandat de son prédécesseur.

Cette cooptation sera soumise à ratification lors de la prochaine assemblée générale annuelle et au plus tard lors de l'assemblée générale statutaire de 2001.

Pour extrait sincère et conforme

Signature\

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2000, vol. 543, fol. 60, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56179/010/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2000.

DIT-LUX ZEROBOND, Fonds Commun de Placement.

AUFLÖSUNG

Die Verwaltungsgesellschaft hat den DIT-LUX ZEROBOND 2000 per 30. September 2000 aufgelöst.

Der Liquidationserlös beträgt EUR 84,69 je Anteil. Im Liquidationserlös für das Geschäftsjahr vom 1. Oktober 1999 bis zum 30. September 2000 est ein ausschüttungsgleicher Ertrag in Höhe von EUR 19,62 enthalten.

Die Summe der ab dem 1. Januar 1994 thesaurierten Erträge - Basis für die Berechnung der deutschen Zinsabschlagsteurer - beträgt EUR 31,71 je Anteil.

Anteilinhaber erhalten den ihnen zustehenden Liquidationserlös von den Zahlstellen in Deutschland und Luxemburg gegen Rückgabe der Anteilzertifikate.

Senningerberg, den 2. Oktober 2000.

dresdnerbank asset management S.A.

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2000, vol. 543, fol. 63, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56208/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2000.

COCOFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 24.756.

_

Les bilans aux 31 décembre 1997 et 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 19 septembre 2000, vol. 543, fol. 10, case 11, et 22 septembre 2000, vol. 543, fol. 49, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 octobre 2000.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(56182/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2000.

COMER GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 18, rue Dicks.

R. C. Luxembourg B 52.661.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires, tenue en date du 31 mai 2000, a décidé de nommer Monsieur Gérard Becquer en tant qu'administrateur de la société, en remplacement de Monsieur Alain Steichen.

G. Becquer

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2000, vol. 543, fol. 62, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56183/581/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2000.

COMER GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 52.661.

Il résulte de la réunion du conseil d'administration du 25 mai 2000, la décision de transférer le siège social du 18, rue Dicks, L-1417 Luxembourg, au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

G. Becquer

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2000, vol. 543, fol. 62, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56184/581/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2000.

COMER GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 52.661.

Acte constitutif publié à la page 31657 du mémorial C n° 660 du 28 décembre 1995.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2000, vol. 543, fol. 62, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 octobre 2000.

Signature.

(56185/581/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2000.

COMPAGNIE AERONAUTIQUE DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 85, route d'Echternach.

R. C. Luxembourg B 23.275.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire, tenue à Gonderange en date du 15 février 2000

Les comptes annuels clôturés au 31 décembre 1999 ainsi que les rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes y relatifs sont approuvés.

L'affectation du résultat à cette même date est également approuvée.

Décharge est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes.

L'assemblée accepte la démission de Monsieur Lex Mc Cafferty de son poste d'administrateur et décide de réduire le nombre des administrateurs à sept.

Messieurs N. Theisen, C. Sauber, D. Jung, D. Vormberge, P. Thibo, J. Klein et M. Adler sont réélus comme membres du conseil d'administration.

Monsieur Hiltgen est désigné comme commissaire aux comptes.

L'assemblée reconfirme son accord d'autoriser le conseil d'administration à élire un administrateur-délégué chargé de la gestion journalière de la société.

Pour extrait sincère et conforme

CIE AERONAUTIQUE DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

un mandataire

Enregistré à Remich, le 20 septembre 2000, vol. 176, fol. 34, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

(56186/643/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2000.

C G T I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 5, an de Längten.

R. C. Luxembourg B 65.708.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 26 septembre 2000, vol. 543, fol. 37, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Luxembourg, le 22 septembre 2000.

Pour la S.A. CGTI

Signature

(56191/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2000.

DARWENDALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 60.078.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DARWEN-DALE S.A., tenue à Luxembourg, 24-28, rue Goethe, en date du 18 août 2000 que:

- Le bilan et de compte de pertes et profits pour l'exercice au 30 juin 1998 sont approuvés.
- La perte pour l'exercice est reportée aux comptes de l'année 1999.
- Décharge est donnée aux administrateurs et à CARDINAL TRUSTEES LIMITED (British Virgin Islands), le Commissaire aux Comptes en fonction pendant la période, leur mandat est renouvelé pour l'exercice au 30 juin 1999.
- Changement des administrateurs et démission de Monsieur Anthony John Nightingale et nomination de Mademoiselle Corinne Néré.

Pour extrait conforme

S.W. Baker

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2000, vol. 543, fol. 59, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56198/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2000.

DARWENDALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 60.078.

Procès-verbal de l'assemblée générale annuelle, tenue à Luxembourg le 8 octobre 1998

L'assemblée était ouverte à 9.00 heures au siège social de la société.

L'assemblée était présidée par Monsieur Simon W. Baker, demeurant à Steinsel. Le président a désigné comme secrétaire Mlle Corinne Néré, demeurant à Luxembourg. L'assemblée a élu Mlle Dawn E. Shand, demeurant à Luxembourg, comme scrutateur.

Le Président a déclaré qu'en accord avec la liste de présence ci-annexée, la totalité des 1.250 actions était représentée et donc l'assemblée pourra discuter et décider avec validité les points repris à l'ordre du jour.

Ordre du jour:

- 1. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits pour la période se clôturant au 30 juin 1998.
- 2. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 3. Election du commissaire aux comptes.

Décisions

1. Le bilan et le compte de pertes et profits pour l'année sociale se terminant le 30 juin 1998 n'étant pas encore disponibles, leur présentation est remise à une assemblée ultérieure.

- 2. Le résultat pour l'année sociale se terminant au 30 juin 1998 n'étant pas encore disponible, la décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes a été remise à une assemblée ultérieure.
- 3. Le Commissaire aux Comptes actuel, AUDILUX LIMITED (Isle of Man), n'a pas été réélu et l'assemblée générale décide d'élire CARDINAL TRUSTEES LIMITED (British Virgin Islands) comme nouveau Commissaire aux Comptes.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée était close à 9.30 heures.

S. W. Baker / C. Néré / D. E. Shand

Président / Secrétaire / Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2000, vol. 543, fol. 59, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56199/000/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2000.

DARWENDALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe. R. C. Luxembourg B 60.078.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DARWEN-DALE S.A., tenue à Luxembourg, 24-28, rue Goethe, en date du 7 septembre 2000 que:

- Le bilan et le compte de pertes et profits pour l'exercice au 30 juin 1999 sont approuvés.
- La perte pour l'exercice est reportée aux comptes de l'année 2000.
- Décharge est donnée aux administrateurs et à CARDINAL TRUSTEES LIMITED (British Virgin Islands), le Commissaire aux Comptes en fonction pendant la période et leur mandat est renouvelé pour l'exercice au 30 juin 2000.

Pour extrait conforme

S.W. BAKER

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2000, vol. 543, fol. 59, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56200/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2000.

DARWENDALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe. R. C. Luxembourg B 60.078.

Procès-verbal de l'assemblée générale annuelle, tenue à Luxembourg le 14 octobre 1999

L'assemblée était ouverte à 9.00 heures au siège social de la société.

L'assemblée était présidée par Monsieur Simon W. Baker, demeurant à Steinsel. Le président a désigné comme secrétaire MIIe Corinne Néré, demeurant à Luxembourg. L'assemblée a élu MIIe Dawn E. Shand, demeurant à Luxembourg, comme scrutateur.

Le Président a déclaré qu'en accord avec la liste de présence ci-annexée, la totalité des 1.250 actions était représentée et donc l'assemblée pourra discuter et décider avec validité les points repris à l'ordre du jour.

Ordre du jour:

- 1. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits pour la période se clôturant au 30 juin 1999.
- 2. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 3. Election du commissaire aux comptes.

Décisions

- 1. Le bilan et le compte de pertes et profits pour l'année sociale se terminant le 30 juin 1999 n'étant pas encore disponibles, leur présentation est remise à une assemblée ultérieure.
- 2. Le résultat pour l'année sociale se terminant au 30 juin 1999 n'étant pas encore disponible, la décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes a été remise à une assemblée ultérieure.
- 3. Le Commissaire aux Comptes actuel, CARDINAL TRUSTEES LIMITED (British Virgin Islands), a été réélu jusqu'à l'assemblée générale extraordinaire dans laquelle seront présentés le bilan et le compte de pertes et profits.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée était close à 9.30 heures.

S. W. Baker / C. Néré / D. E. Shand

Président / Secrétaire / Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2000, vol. 543, fol. 59, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56201/000/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2000.

COMPAGNIE FINANCIERE KLEBER ETOILE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 54.707.

EXTRAIT

Conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 31 mai 1999, il a été conclu à Luxembourg, le 3 août 2000, un contrat de domiciliation, sans limitation de durée et prenant effet immédiatement entre:

- OCRA (LUXEMBOURG) S.A., société ayant son siège au 19, rue Aldringen, B.P. 878, L-2018 Luxembourg, en qualité d'Agent Domiciliataire,

et

- COMPAGNIE FINANCIERE KLEBER ETOILE S.A., société constituée le 24 avril 1996 à Luxembourg et inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 54.707, en qualité de Société Domiciliée.

Fait à Luxembourg, le 31 août 2000.

Pour OCRA (LUXEMBOURG) S.A.

Agent Domiciliataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 2000, vol. 543, fol. 1, case 4. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56188/634/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2000.

COPRESCOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 69.000.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 29 septembre 2000, vol. 543, fol. 50, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(56192/761/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2000.

EUROPEAN STRATEGIC INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 36.068.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue à Luxembourg, le 30 juin 2000

1. L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat disponible s'élevant à EUR 46.460,75 comme suit:

Affectation à la réserve légale	EUR	105,32
Distribution d'un dividende de EUR 8 par action, soit	EUR	40.000,00
Report à nouveau:	EUR	6.355,43

- 2. L'Assemblée Générale décide:
- le renouvellement du mandat des Administrateurs sortants pour une nouvelle période d'un an prenant fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2001,
- la nomination du Commissaire aux Comptes, DELOITTE & TOUCHE, pour une période d'un an prenant fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2001.

A l'issue de l'assemblée, le Conseil d'Administration est composé de:

Administrateurs:

- M. Geoffroy Linard de Guertechin, Directeur, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG.
- M. Guy Verhoustraeten, Directeur, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG.
- M. Edward de Burlet, Directeur, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG.

Commissaire aux Comptes:

- DELOITTE & TOUCHE, ayant son siège social à L-8009 Strassen, 3, route d'Arlon.

Luxembourg, le 28 septembre 2000.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG

Société Anonyme

V. Jean / P. Visconti

Mandataire Commerciale / Sous-Directeur

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2000, vol. 543, fol. 60, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56219/010/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2000.

S.C.I. KT 361, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-9048 Ettelbruck, 22, rue Dr Herr.

_

STATUTS

L'an deux mille, le quatorze juillet.

Par-devant Maître Marc Cravatte, notaire de résidence à Ettelbruck.

Ont comparu:

- 1) Monsieur le Docteur Xavier Miller, médecin spécialiste, né à Manono (Congo) le 22 mars 1957, demeurant à L-9506 Esch-Sûre, um Holtz;
- 2) Madame Anne Naumann, assistante médicale, née à Saarlouis (RFA) le 1^{er} novembre 1962, épouse de Monsieur Xavier Miller, demeurant à L-9506 Esch-sur-Sure, um Holtz.

Lesquels comparants ont requis le notaire de documenter comme suit les statuts d'une société civile immobilière qu'ils ont convenu de constituer entre eux:

- Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les comparants prénommés et toutes personnes, physiques ou morales, qui pourront devenir associées par la suite, une société civile immobilière qui sera régie par les lois y relatives, notamment les articles 1832 et 1872 du Code civil, ainsi que par les présents statuts.
- Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la mise en valeur et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles, en dehors de toutes opérations commerciales.

La société pourra effectuer toutes opérations mobilières, immobilières et financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou de nature à en faciliter la réalisation.

- Art. 3. Le siège social de la société est établi à Ettelbruck; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale.
 - Art. 4. La société prend la dénomination de S.C.I. KT 361.
 - Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée, prenant cours à la date de ce jour.

Chaque associé pourra dénoncer sa participation moyennant un préavis d'une année à donner par lettre recommandée à son ou ses co-associés.

La société n'est pas dissoute par le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé, ni par la cessation des fonctions ou la révocation d'un gérant, qu'il soit associé ou non.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de cent mille francs luxembourgeois (100.000,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs (1.000,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

- par Monsieur Xavier Miller, prénommé, cinquante (50) parts sociales;
- par Madame Anne Naumann, épouse Xavier Miller, prénommée, cinquqante (50) parts sociales;

Total: cent (100) parts sociales.

Les associés déclarent et reconnaissent que le montant du capital social est entièrement libéré en espèces et se trouve dès à présent à la livre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Art. 7. La propriété des parts sociales résulte des présents statuts ainsi que des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il ait lieu à délivrance d'aucun titre aux associés.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social et des bénéfices.

- Art. 8. Le capital social pourra à tout moment être modifié par décision de l'assemblée générale statuant à la majoruité des trois quarts (3/4) des parts sociales existantes.
 - Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'accord des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts (3/4) des droits appartenent aux survivants. Toutefois, aucun agrément n'est requis en cas de transmission pour cause de mort à des decendants en ligne directe ou au conjoint survivant.

Dans tous les cas où la cession n'est pas libre, les associés restants auront un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente (30) jours de la notification du projet de cession ou de l'événement donnant lieu à la transmission des parts.

En cas de désaccord sur la valeur des parts à céder, celle-ci sera déterminée par un expert à désigner par le Président du Tribunal d'Arrondissement compétent.

Art. 10. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul titulaire par part.

Les copropriétaires indivis, ainsi que les nu-propriétaires et usufruitiers de parts sociales, sont tenus de se faire représenter par un seul d'entre eux.

Faute d'accord sur ce point, l'exercice des droits attachés à ces parts pourra être suspendu.

Art. 11. La société sera gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions.

Le ou les gérants ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

- **Art. 12.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre des parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut valablement se faire représenter par un porteur de procuration spéciale.
- Art. 13. L'assemblée générale des associés se réunit aussi souvent que les affaires de la société l'exigent, sur convocation du ou des gérants. Cette convocation contiendra l'ordre du jour.
- Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.
- Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence au jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2000.
- Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sociaux seront arrêtés et le ou les gérants dresseront un inventaire des valeurs actives et passives de la société.
- Art. 17. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixera leurs pouvoirs et émoluments.
 - Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Déclaration pour le fisc

La présente société est à considérer comme société familiale, les deux seuls associés étant époux.

Frais

Les frais mis à charge de la société en raison de sa constitution sont évalués à approximativement vingt mille (20.000,-) francs.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les comparants susnommés, représentant l'intégralité du capital social de la société, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité, et sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

- 1) L'adresse du siège social est fixée à L-9048 Ettelbruck, 22, rue Dr Herr;
- 2) Sont nommés gérants de la société Monsieur Xavier Miller et Madame Anne Naumann, prénommés;
- 3) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle d'un des deux gérants;
- 4) Les mandats ci-dessus conférés restent valables jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale.

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: X. Miller, A. Naumann, M. Cravatte.

Enregistré à Diekirch, le 19 juillet 2000, vol. 603, fol. 57, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 31 juillet 2000.

M. Cravatte.

(92544/205/111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 octobre 2000.

DELALUX FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 43.937.

DISSOLUTION

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 septembre 2000

- 1. La liquidation de la société DELALUX FINANCE S.A. est clôturée.
- 2. Décharge est accordée aux liquidateurs et au commissaire de liquidation pour l'exécution de leur mandat.
- 3. Les livres et documents sociaux sont déposés à l'adresse, 23, avenue Monterey, Luxembourg, et y seront conservés pendant cinq ans au moins.

Extrait certifié sincère et conforme

FIN-CONTROLE S.A.

Le Liquidateur

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2000, vol. 543, fol. 55, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56203/795/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2000.

FAIRCROSS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe. R. C. Luxembourg B 62.112.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FAIR-CROSS S.A., tenue à Luxembourg, 24-28, rue Goethe, en date du 7 septembre 2000, que:

- Le bilan et le compte de pertes et profits pour l'exercice au 31 octobre 1999 sont approuvés
- La perte pour l'exercice est reportée aux comptes de l'année 2000
- Décharge est donnée aux administrateurs et à CARDINAL TRUSTEES LIMITED (British Virgin Islands), le Commissaire aux Comptes en fonction pendant la période, et leur mandat est renouvelé pour l'exercice au 31 octobre 2000

Pour extrait conforme

S.W. Baker

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2000, vol. 543, fol. 59, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56234/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2000.

FAIRCROSS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 62.112.

Procès-verbal de l'assemblée générale annuelle, tenue à Luxembourg le 13 avril 2000

L'assemblée était ouverte à 13.30 heures au siège social de la société.

L'assemblée était présidée par Monsieur Simon W. Baker, demeurant à Steinsel. Le président a désigné comme secrétaire MIIe Corinne Néré, demeurant à Luxembourg. L'assemblée a élu MIIe Dawn E. Shand, demeurant à Luxembourg, comme scrutateur.

Le Président a déclaré qu'en accord avec la liste de présence ci-annexée, la totalité des 1.250 actions était représentée et donc l'assemblée pourra discuter et décider avec validité les points repris à l'ordre du jour.

Ordre du jour:

- 1. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits pour la période se clôturant au 31 octobre 1999.
- 2. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 3. Election du commissaire aux comptes.

Décisions

- 1. Le bilan et le compte de pertes et profits pour l'année sociale se terminant le 31 octobre 1999 n'étant pas encore disponibles, leur présentation est remise à une assemblée ultérieure.
- 2. Le résultat pour l'année sociale se terminant au 31 octobre 1999 n'étant pas encore disponible, la décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes a été remise à une assemblée ultérieure.
- 3. L'Assemblée Générale décide de nommer la société CARDINAL TRUSTEES LIMITED ayant son siège social à Tortola (British Virgin Islands) comme nouveau Commissaire aux Comptes.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée était close à 13.45 heures.

S. W. Baker / C. Néré / D. E. Shand

Président / Secrétaire / Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2000, vol. 543, fol. 59, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56235/000/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2000.

COMPAGNIE DE PARTICIPATIONS INTERNATIONALES C.P.I. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 16.683.

Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme COMPAGNIE DE PARTICIPATIONS INTERNATIONALES CPI S.A. sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, le vendredi 30 mars 2001 à 11.00 bourges

Ordre du jour:

1. Rapports du conseil d'administration et du réviseur d'entreprises à l'assemblée générale ordinaire sur les comptes de l'exercice arrêté au 31 décembre 2000 et rapports du conseil d'administration et du réviseur d'entreprises sur les comptes consolidés de l'exercice clôturé au 31 décembre 2000.

- 2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000 ainsi que l'affectation du résultat et approbation du bilan consolidé et du compte de profits et pertes consolidé au 31 décembre 2000.
- 3. Décharge à donner aux administrateurs et au réviseur d'entreprises pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2000.
- 4. Ratification et Nominations statutaires.
- 5. Désignation du réviseur d'entreprises.
- 6. Divers.

Pour pouvoir assister à cette assemblée générale ordinaire, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'assemblée au siège social ou auprès de la Banque BNP PARIBAS (LUXEMBOURG) S.A., 10A, boulevard Royal à L-2449 Luxembourg, ainsi que de faire parvenir toute procuration au siège social de la société 48 heures au moins avant l'assemblée.

I (00624/000/25) Le Conseil d'Administration.

IMMO DEBT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent. R. C. Luxembourg B 44.938.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 28 mars 2001 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
- 4. Divers.

I (00682/696/15) Le Conseil d'Administration.

GESTIELLE INVESTMENT, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

En continuation des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le 20 décembre 2000, Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont priés et convoqués pour assister à une

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de la société anonyme à capital variable GESTIELLE INVESTMENT SICAV qui se tiendra le vendredi 30 mars 2001 à 11.30 heures au siège social, 26, boulevard Royal, c/o BANCA POPOLARE DI VERONA INTERNATIONAL S.A., pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Partie extraordinaire.

- 1) Rapport du conseil d'administration au sujet des nécessités et raisons de refondre les statuts de la Société pour mieux les adapter aux évolutions de la législation et des pratiques en matière d'organismes de placement collectif.
 - 2) Refonte complète des statuts, votes article par article, et comportant notamment:
 - a) Confirmation de la dénomination sociale, Article 1er des statuts:

«Art. 1er. Dénomination.

Il existe entre les actionnaires existants et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite une société en la forme d'une société anonyme qualifiée de Société d'investissement à Capital Variable - SICAV - (ci-après le «Fonds» ou la «Société»), sous la dénomination sociale GESTIELLE INVESTMENT SICAV.

Le Fonds se compose de différents compartiments d'actions, également appelés Sous-Fonds. Chacun d'entre eux se rapporte à un portefeuille d'avoirs spécifiques et séparés composés de valeurs mobilières cessibles libellés en différentes devises.»

b) Détermination de l'objet social, Article 3 des statuts:

«Art. 3. Objet.

L'objet du Fonds est de placer les fonds dont il dispose en valeurs mobilières, cessibles ou en d'autres avoirs autorisés par la loi, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

Le Fonds peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'il jugera utiles à la réalisation, à l'accomplissement et au développement de son objet au sens le plus large dans le cadre de la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif (ci-après la loi de 1988).»

c) Dispositions concernant le capital social et la création de compartiments et classes d'actions. Limitation des dettes, engagements et obligations au compartiment déterminé: Articles 5, 9, 18 et 24 des statuts.

«Art. 5. Capital social - Compartiments - Classes d'actions.

Le capital de la Société est représenté par des actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées, et est à tout moment égal au total des actifs nets de la Société, tel que défini à l'article 11 des présents statuts.

Le capital social initial s'élève à un million deux cent quarante mille euros (1.240.000,-), représenté par douze mille quatre cents (12.400) actions sans valeur nominale.

Le capital social minimum du Fonds doit être atteint dans les six mois suivant l'agrément de la Société en tant qu'organisme de placement collectif sous le régime de la loi de 1988.

Le capital social minimum est l'équivalent d'un million deux cent trente-neuf mille quatre cent soixante-sept euros virgule soixante-deux cents (1.239.467,62).

Les actions à émettre conformément aux présentes dispositions peuvent être, sur décision du Conseil d'Administration, de différentes classes. Les revenus de l'émission des actions de chaque classe d'actions seront investis en valeurs mobilières cessibles ou autres avoirs autorisés par la loi conformément à la politique d'investissement décidée par le Conseil d'Administration pour le Compartiment (tel que défini ci-après) créé correspondant à la classe ou aux classes d'actions concernées, et sous réserve des restrictions d'investissement prévues par la loi de 1988 ou toutes autres restrictions que le Conseil d'Administration déterminera.

Le Conseil d'Administration peut créer un ou plusieurs portefeuilles d'actifs constituant chacun un compartiment (le «Compartiment») au sens de l'article 111 de la loi de 1988. Chaque compartiment peut être établi pour une classe d'actions ou pour deux ou plusieurs classes d'actions selon la procédure décrite dans les présents statuts.

Pour les besoins de la détermination du capital du Fonds, les actifs nets attribuables à chaque classe d'actions seront, s'ils ne sont pas libellés en euros, convertis en euros et le capital social sera égal au total des actifs nets de toutes les classes d'actions.

En ce qui concerne les relations entre les actionnaires, chaque portefeuille sera investi au profit exclusif des actionnaires du Compartiment concerné. A l'égard des tiers, et en particulier à l'égard des créanciers de la Société, les organismes de placement collectif à compartiments multiples constituent une seule et même entité juridique.

Par dérogation à l'article 2093 du Code Civil luxembourgeois, les avoirs d'un Compartiment donné ne répondent toutefois que des dettes, engagements et obligations concernant ce Compartiment.

Le Conseil d'Administration est autorisé, à tout moment et sans limitations, à créer et dissoudre des Compartiments, sans avoir à rechercher l'accord préalable des actionnaires.

Le Conseil d'Administration peut créer chaque Compartiment pour une période illimitée ou limitée; dans ce dernier cas, le Conseil d'Administration peut, à l'expiration de la durée initiale, proroger une ou plusieurs fois la durée du Compartiment concerné. A l'expiration de la durée d'un Compartiment, la Société rachètera toutes les actions de la ou des classes d'actions concernées, conformément à l'article 8 des présents statuts, nonobstant les dispositions de l'article 24 ci-dessous.

A chaque prorogation, dissolution et liquidation d'un Compartiment, les actionnaires en nom devront être dûment avertis par écrit moyennant préavis d'un mois envoyé à leur adresse inscrite dans le registre des actionnaires de la Société. La Société devra informer les actionnaires au porteur par un préavis d'un mois qui sera publié dans les journaux à déterminer par le Conseil d'Administration, à moins que ces actionnaires et leurs adresses ne soient connus par la Société. Les documents de vente des actions de la Société devront indiquer la durée de chaque Compartiment et, le cas échéant, sa prorogation.

Le Conseil d'Administration peut, à tout moment et sans limitations, émettre des actions supplémentaires à la valeur d'actif net par action, déterminée conformément à l'article 11 ci-dessous, sans réserver de droit de préférence aux anciens actionnaires pour les actions à être émises.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir du Fonds, ou à toute autre personne dûment autorisée, la charge d'accepter les souscriptions pour de nouvelles actions, de recevoir les paiements du prix de ces nouvelles actions et de livrer les actions nouvelles conformément aux dispositions des présents statuts.»

«Art. 9. Conversion des actions.

Tout actionnaire a le droit de demander la conversion de tout ou partie des actions qu'il détient dans un Compartiment en des actions d'un autre Compartiment. Cependant le Conseil d'Administration peut (i) soumettre la conversion à des restrictions et des conditions concernant le droit de conversion et la fréquence des conversions entre certains compartiments ou classes d'actions et (ii) soumettre la conversion au paiement de charges et commissions dont il détermine le montant.

Le prix pour la conversion des actions d'un Compartiment en actions d'un autre Compartiment sera calculé sur base de la valeur des actifs nets par action des Compartiments concernés calculée un même Jour d'Evaluation. Si en raison de demandes de conversion, le nombre ou la valeur de l'actif net global des actions dont l'actionnaire est titulaire, dans n'importe quelle classe d'actions, devait tomber en dessous du nombre ou de la valeur tels que déterminés par le Conseil d'Administration, la Société peut décider que la demande est à considérer comme une demande de conversion pour toutes les actions de la classe concernée.

Les actions qui ont été converties en actions d'une autre classe seront annulées.»

«Art. 18. Politiques et Restrictions d'Investissement.

Le Conseil d'Administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer (i) les politiques d'investissement à respecter dans chaque Compartiment, (ii) les stratégies de sauvegarde à appliquer aux classes déterminées d'actions dans les Compartiments concernés et (iii) les lignes de conduite à suivre dans la gestion et la conduite des affaires de la Société, sous réserve des restrictions fixées et établies par le Conseil d'Administration, et conformément aux lois et règlements applicables.

Tout en respectant ces limites, le Conseil d'Administration peut décider que les investissements seront faits par la Société:

(i) dans des valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou négociées sur un marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public (un «Marché Réglementé») d'un Etat Membre de l'Union Européenne;

- (ii) dans des valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou négociées sur un autre marché réglementé d'un pays de l'Europe de l'Europe de l'Europe de l'Ouest, d'Asie, d'Océanie, d'Amérique ou d'Afrique;
- (iii) dans des valeurs mobilières nouvellement émises, sous réserve que les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou à un autre marché réglementé tel que défini ci-avant, soit introduite et qu'une telle admission soit obtenue au plus tard avant la fin de la période d'un an depuis l'émission:
- (iv) en conformité avec le principe de la répartition des risques, jusqu'à 100% des avoirs nets d'un quelconque Compartiment dans différentes émissions de valeurs mobilières émises ou garanties par un Etat membre de l'Union Européenne, par ses collectivités publiques territoriales ou par un Etat membre de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques («OCDE») ou par tout autre organisme international à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l'Union Européenne; si la Société fait usage de cette dernière possibilité, elle doit détenir alors des valeurs mobilières appartenant à six émissions différentes au moins sans que les valeurs appartenant à une même émission puissent excéder 30% des actifs nets attribuables à ce Compartiment;
- (v) jusqu'à 5% de ses actifs nets dans des parts d'autres organismes de placement collectif («OPC»), considérés comme étant un organisme de placement collectif en valeurs mobilières («OPCVM») de type ouvert. L'acquisition de parts d'un autre OPC avec lequel la Société est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une importante participation directe ou indirecte, n'est admise que dans le cas d'un OPC qui, conformément à son règlement de gestion ou ses statuts, s'est spécialisé dans l'investissement dans un secteur géographique ou économique particulier. Aucune commission ou frais en relation avec les opérations portant sur de telles parts ne peuvent être mises à charge de la Société:
- (vi) dans toutes autres valeurs mobilières, instruments ou avoirs dans des limites telles que fixées par le Conseil d'Administration en conformité avec les lois et règlements applicables.

Les investissements dans chaque Sous-Fonds de la Société peuvent être faits directement ou indirectement par le biais de filiales tel que le Conseil d'Administration peut décider. Les références dans les présents statuts aux termes «investissements» et «avoirs» désigneront selon le cas soit des investissements effectués et des avoirs détenus économiquement de façon directe, soit des investissements effectués et des avoirs détenus économiquement de façon indirecte à travers des filiales ci-dessus mentionnées.

La Société est autorisée (i) à employer des techniques et instruments qui ont pour objet des valeurs mobilières à condition que le recours à ces techniques et instruments soit fait dans le but d'une gestion efficace du portefeuille et (ii) à employer des techniques et instruments destinés à couvrir les risques de change dans le cadre de la gestion de son patrimoine.

Le Conseil d'Administration, agissant dans le meilleur intérêt de la Société, peut décider, selon la manière décrite dans les documents de vente pour les actions de la Société, que (i) tout ou partie des actifs de la Société ou de tout Compartiment soit co-géré sur une base séparée avec d'autres actifs tenus par d'autres investisseurs, y compris d'autres organismes de placement collectif et/ou leurs Compartiments, ou que (ii) tout ou partie des actifs de deux ou plusieurs Compartiments soient co-gérés entre eux sur une base séparée ou ensemble.»

«Art. 24. Dissolution et Fusions des Compartiments.

Au cas où, pour quelque raison que ce soit la valeur du total des actifs nets d'un Compartiment ou la valeur des actifs nets d'une classe d'actions à l'intérieur d'un Compartiment, a diminué ou n'a pas atteint le montant déterminé par le Conseil d'Administration comme étant le niveau minimal de ce Compartiment, ou de cette classe d'actions, auxquels ils peuvent être gérés d'une manière économiquement efficiente, ou si un changement substantiel dans la situation politique, économique ou monétaire est apparu, ou en cas de rationalisation économique, le Conseil d'Administration peut décider de racheter toutes les actions de la classe ou des classes d'actions concernées à la valeur de l'actif net par action (en tenant compte des prix réels des investissements réalisés et des dépenses réalisées) calculée au Jour d'Evaluation à laquelle une telle décision doit prendre effet. La Société transmettra un avis aux actionnaires de la classe ou des classes d'actions avant la date de rachat forcé qui en indiquera les raisons et la procédure; les actionnaires nominatifs seront avertis par écrit; les actionnaires au porteur seront informés par la publication d'un avis dans les journaux tels que déterminés par le Conseil d'Administration. Sauf s'il en est autrement décidé dans l'intérêt des actionnaires ou pour garantir un traitement égalitaire entre les actionnaires, les actionnaires du Compartiment concerné auront la possibilité de demander sans frais, soit le rachat, soit la conversion de leurs actions (mais en tenant compte des prix réels des investissements réalisés et des dépenses réalisées) avant la date effective du rachat.

Nonobstant les pouvoirs conférés au Conseil d'Administration par le paragraphe précédent, l'assemblée générale des actionnaires d'une classe d'actions ou de toutes les classes d'actions émises d'un Compartiment quelconque peut, sur proposition du Conseil d'Administration, racheter toutes les actions de la classe ou des classes concernées et rembourser aux actionnaires la valeur d'actifs nets de leurs actions (en tenant compte des prix réels des investissements réalisés et des dépenses réalisées) calculée au Jour d'Evaluation à laquelle une telle décision doit prendre effet. Il n'y a pas de condition de quorum requise pour une telle assemblée générale des actionnaires qui doit décider par une résolution adoptée à la majorité simple de ceux qui sont présents ou représentés.

A la clôture de la liquidation les sommes qui n'auraient pas été réclamées auprès de la Banque Dépositaire par les actionnaires endéans les six mois seront versées à la Caisse des Consignations qui les tiendra à leur disposition. Toutes les actions rachetées seront annulées.

Dans les mêmes circonstances que celles prévues au paragraphe 1 du présent article, le Conseil d'Administration peut décider d'apporter les actifs d'un Compartiment à un autre Compartiment existant dans la Société ou à un autre organisme de placement collectif organisé en vertu des dispositions de la partie I de la loi de 1988 ou à d'autres compartiments de cet autre organisme de placement collectif (le «nouveau Compartiment») et il peut renommer les actions de

la classe ou des classes d'actions concernées en actions d'une autre classe d'actions (suite à un fractionnement ou une consolidation, si nécessaire, et le paiement du montant correspondant au fractionnement aux actionnaires).

Une telle décision sera publiée de la même manière que celle décrite au premier paragraphe du présent article (et contenant en plus, les informations sur le nouveau Compartiment), un mois avant la date effective de la fusion, de manière à permettre aux actionnaires de demander le rachat sans frais de leurs actions ou la conversion de leurs actions durant cette période.

Nonobstant les pouvoirs conférés au Conseil d'Administration au paragraphe précédent, une fusion des Compartiments à l'intérieur de la Société peut être décidée par l'assemblée générale des actionnaires de la classe ou des classes d'actions émises dans le Compartiment concerné. L'assemblée générale délibère sans exigence de quorum et décide à la majorité simple de ceux qui sont présents ou représentés.

Un apport des actifs et des passifs attribuables à tout Compartiment à un autre organisme de placement collectif tel que prévu au paragraphe 5 du présent article ou à d'autres Compartiments à l'intérieur de cet autre organisme de placement collectif, requiert une résolution des actionnaires de la classe ou des classes d'actions émises dans le Compartiment concerné délibérant avec un quorum de 50% des actions émises et adopté à la majorité des 2/3 des actions présentes ou représentées à la réunion. En cas de fusion avec un organisme de placement collectif luxembourgeois de nature contractuelle («Fonds Commun de Placement») ou un organisme de placement collectif étranger, les décisions de l'assemblée des actionnaires concernés lient les actionnaires qui ont voté en faveur de cette fusion. »

d) Dispositions concernant le calcul de la valeur d'actif nette par action, Article 11 des statuts:

«Art. 11. Calcul de la Valeur d'Actif Net par Action.

La Valeur d'Actif Net par Action pour chaque classe d'actions sera calculée dans la devise de référence (telle que définie dans les documents de vente) du compartiment concerné et, dans la limite applicable à l'intérieur du compartiment, dans la devise de cotation de la classe d'actions concernée. Elle sera déterminée à chaque Jour d'Evaluation en divisant les actifs nets de la Société attribués à cette classe moins les passifs attribuables à cette classe d'actions, par le nombre total des actions de cette classe en circulation à ce moment, le tout en conformité avec les règles d'évaluation décrites dans les présents statuts. La valeur d'actif net par action ainsi obtenue sera arrondie, vers le haut ou vers le bas, à l'unité la plus proche de la devise dans laquelle la valeur de l'actif net correspondant aux actions concernées est calculée suivant décision du Conseil d'Administration. Si depuis la dernière date d'évaluation, il y a eu un changement de cotation des marchés sur lesquels une part prépondérante des actifs attribuables à la classe d'actions concernée sont cotés ou traités, la Société peut, en vue de sauvegarder les intérêts des actionnaires et de la Société, annuler la première évaluation et procéder à une seconde évaluation.

L'évaluation de la valeur d'actif net des différentes classes d'actions se fera de la manière suivante:

- I. Les actifs de la Société comprendront:
- 1. toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts échus ou courus;
- 2. tous les effets et billets payables à vue et les comptes à recevoir (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché);
- 3. toutes les obligations, billets à terme, certificats de dépôt, actions, parts, dettes, obligations, droits de souscription, warrants, options et autres valeurs mobilières, instruments financiers et avoirs similaires qui sont la propriété de la Société ou qui ont été contractés par elle (à condition que la Société puisse faire des ajustements d'une manière qui soit compatible avec le paragraphe (a) ci-dessous par rapport aux fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende, ou ex-droit ou des procédés similaires);
- 4. tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société, en espèces ou en titres, dans la mesure où la Société pouvait raisonnablement en avoir connaissance;
- 5. tous les intérêts échus ou courus sur les avoirs produisant des intérêts et qui sont la propriété de la Société, sauf si ces intérêts sont compris ou reflétés dans le principal de ces avoirs;
- 6. les dépenses préliminaires de la Société, y compris les frais d'émission et de distribution des actions de la Société, pour autant que celles-ci n'aient pas été amorties;
- 7. la valeur de liquidation de tous les contrats à terme et toutes les options d'achat ou de vente que la Société a en cours;
 - 8. tous les autres avoirs, de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la manière suivante:

- a) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance et des dividendes en espèces et intérêts annoncés ou venus à échéance, mais non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être payée ou touchée en entier; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que la Société estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.
- b) L'évaluation de toute valeur admise à la cote officielle ou sur tout autre marché réglementé (tel que défini à l'article 18 ci-après) est basée sur le dernier cours connu ou, dans le cas où cette valeur est traitée sur plusieurs marchés, sur base du dernier cours connu du marché principal de cette valeur; si le dernier cours connu n'est pas représentatif, l'évaluation se basera sur la valeur probable de réalisation que le Conseil d'Administration estimera avec prudence et de bonne foi.
- c) Les valeurs non cotées ou non négociées sur un marché boursier ou sur tout autre marché réglementé, seront évaluées sur base de la valeur probable de réalisation telle que déterminée, avec prudence et de bonne foi, conformément aux procédures établies par le Conseil d'Administration.
- d) Les contrats à terme ou des options non négociés sur des marchés de change ou sur d'autres marchés organisés seront estimés à la valeur de liquidation nette, déterminée conformément aux politiques établies par le Conseil d'Administration, selon chaque type de contrats. La valeur de liquidation des contrats à terme et des options négociés sur

des marchés de change ou sur d'autres marchés organisés sera basée sur le dernier cours connu de ces contrats sur le marché concerné; ci les valeurs mobilières à terme, les contrats à terme et options ne pouvaient pas être liquidés au jour auquel les actifs nets sont déterminés, la base pour la détermination de la valeur de liquidation de tels contrats sera la valeur telle que déterminée par le Conseil d'Administration raisonnablement et de bonne foi.

- e) Toutes les autres valeurs mobilières et tous autres avoirs sont évalués sur base d'une valeur équitable de marché telle que déterminée de bonne foi, conformément aux procédures établies par le Conseil d'Administration, en tenant compte d'autres paramètres tels que le niveau d'indexation, les taux d'intérêt, les rendements de dividendes de participations et l'indice estimé d'instabilité du marché.
- f) La valeur de l'actif net par action de tout Compartiment peut être déterminée suivant la méthode du coût amorti pour tous les investissements avec une date d'échéance à court terme connue. Cela implique d'évaluer un placement à son coût et ensuite, d'assumer un amortissement linéaire jusqu'à échéance de tous rabais ou primes, sans égard quant à l'impact de la fluctuation des taux d'intérêt sur la valeur de marché des investissements. Bien que cette méthode procure une certitude dans l'évaluation, il peut résulter en des périodes durant lesquelles la valeur telle que déterminée par les coûts amortis, est plus haute ou plus basse que le prix que le Sous-Fonds aurait reçu si le placement avait été vendu. Le Conseil d'Administration évaluera constamment cette méthode d'évaluation et recommandera des changements, si nécessaire, pour assurer que les placements des Compartiments concernés seront évalués à leur valeur équitable telle que déterminée de bonne foi par le Conseil d'Administration. Si le Conseil d'Administration pense que l'écart par rapport au coût amorti par action peut résulter en une dilution matérielle ou autres conséquences inéquitables pour les actionnaires, le Conseil d'Administration devra procéder à des corrections, s'il y en a, telles qu'elles sont estimées appropriées pour éliminer ou réduire dans la mesure du raisonnable la dilution ou les conséquences inéquitables.

Le Compartiment concerné devra en principe garder dans son portefeuille les placements déterminés par la méthode du coût amorti jusqu'à leur date d'échéance respective.

g) Le taux d'intérêt swaps sera évalué à la valeur du marché établie par référence à la courbe des taux d'intérêt applicables. L'indice et les instruments financiers relatifs au swaps seront évalués à la valeur de marché établie par référence à l'indice applicable ou à l'instrument financier.

L'évaluation de l'index ou de l'instrument financier en relation avec le contrat de swaps sera basée sur la valeur de marché de cette transaction swaps, établie de bonne foi selon les procédures établies par le Conseil d'Administration.

La valeur de tous les avoirs et engagements exprimés en une autre devise que la devise d'expression du Compartiment est convertie sur base du taux de change en cours déterminé au Jour d'Evaluation concerné, déterminé de bonne foi et selon les procédures fixées par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration, à son entière discrétion, peut permettre l'utilisation de toute autre méthode d'évaluation s'il considère que cette évaluation reflète mieux la juste valeur de tout avoir de la Société.

- II. Les engagements de la Société comprendront:
- 1. tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles;
- 2. tous les intérêts courus sur les emprunts de la Société (y compris les frais d'engagement exigibles relatifs à ces emprunts);
- 3. tous les frais courus ou à payer (y compris les frais administratifs, les honoraires de conseil en placement, les commissions de performance, s'il y a lieu, les commissions du dépositaire et des agents de la Société);
- 4. toutes les obligations connues, échues ou futures, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance, qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés, lorsque le Jour d'Evaluation tombe sur la date de référence pour la détermination de la personne ayant droit à ces distributions ou est ultérieure à cette date;
- 5. une provision appropriée pour les impôts futurs sur les plus-values et sur le revenu dus au Jour d'Evaluation concerné, fixée périodiquement par la Société et, le cas échéant, toutes autres réserves (s'il y a lieu) autorisées et approuvées par le Conseil d'Administration, ainsi qu'un montant (s'il y a lieu) que le Conseil d'Administration pourra considérer comme constituant une provision suffisante pour faire face à toute responsabilité éventuelle de la Société;
- 6. tous autres engagements de la Société de quelque nature que ce soit, renseignés conformément à la loi luxembourgeoise et aux principes comptables généralement acceptés. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses payables par la Société qui pourront comprendre les frais de constitution, les commissions payables aux conseils en investissement, y compris les commissions liées à la performance, les frais et commissions payables aux comptables, au dépositaire et à ses correspondants, aux agents domiciliataire, sociétaire, enregistreur et de transfert, à tous agents de cotation et agents payeurs, et aux représentants des lieux où la Société est soumise à l'enregistrement, ainsi qu'à tout autre employé de la Société, la rémunération des administrateurs (s'il y a lieu) et les frais raisonnablement encourus par ceux-ci, les frais d'assurance et les frais de voyage raisonnables relatifs aux réunions du conseil d'administration, les frais encourus en rapport avec l'assistance juridique et la révision des comptes annuels de la Société, les frais d'enregistrement de la Société (et/ou de chaque Compartiment) et de son maintien auprès des autorités gouvernementales et des bourses de valeurs dans le Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, les frais de publicité y compris les frais de publication de la valeur de l'actif net par action pour chaque classe et les frais de préparation, d'impression, de promotion et de distribution des prospectus, memoranda, rapports périodiques et déclarations d'enregistrement, et les frais de rapports aux actionnaires, tous les impôts et droits prélevés par les autorités gouvernementales et toutes les taxes similaires, toutes autres dépenses d'exploitation, y compris les frais d'achat et de vente des avoirs, les intérêts, les frais bancaires et les frais de courtage, les frais de poste, téléphone et télex. La Société peut tenir compte des dépenses administratives et autres qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou pour toute autre période.
 - III. Les avoirs doivent être alloués comme suit:

Le Conseil d'Administration pourra constituer un Compartiment pour chaque classe d'actions ou pour deux ou plusieurs classes d'actions de la manière suivante:

- a) Si plusieurs classes d'actions se rapportent à un Compartiment, les avoirs attribuables à ces classes seront investis selon la politique d'investissement spécifique du Compartiment concerné, à condition toutefois qu'à l'intérieur du Compartiment, le Conseil d'Administration soit autorisé à définir les classes d'actions de manière à ce qu'elles correspondent à (i) une politique de distribution spécifique donnant droit à des distributions ou ne donnant pas droit à des distributions et/ou (ii) un système spécifique de ventes et de commissions de rachat et/ou (iii) un système spécifique de gestion ou d'honoraires de conseil et/ou (iv) une attribution spécifique de distributions, des services aux actionnaires ou autres honoraires et/ou (v) la devise ou l'unité monétaire dans laquelle la classe d'action peut être cotée et basée sur le cours de change entre cette devise ou unité monétaire et la devise de référence du Compartiment concerné et/ou (vi) l'utilisation de différentes techniques hedging dans le but de protéger dans la devise de référence du Compartiment concerné les avoirs et rémunérations cotés dans la devise de la classe d'actions concernée contre les mouvements à long terme de leur devise de cotation et/ou (vii) telles autres particularités qui peuvent être déterminées par le conseil d'administration de temps en temps conformément à la loi applicable;
- b) Les produits de l'émission d'actions d'une classe seront attribués dans les livres de la Société au Compartiment correspondant à cette classe d'actions, à condition que si le Compartiment comprend plusieurs classes d'actions, le montant en cause devra augmenter la part des actifs nets de ce Compartiment attribuables à la classe d'actions à émettre:
- c) Les avoirs, engagements, revenus et dépenses appliqués à un Compartiment seront attribués à la classe ou aux classes d'actions correspondant à ce Compartiment;
- d) Lorsqu'un avoir dérive d'un autre avoir, cet avoir dérivé sera attribué dans les livres de la Société à la même classe ou classes d'actions dont proviennent les avoirs et à chaque réévaluation d'un avoir, la hausse ou la baisse de valeur doit être appliquée à la classe ou aux classes d'actions concernée(s);
- e) Lorsque la Société encourt une dette qui est en relation avec un avoir d'une classe ou des classes déterminées d'actions d'un Compartiment ou avec toute autre mesure prise en relation avec un avoir d'une classe particulière ou de classes particulières d'actions du Compartiment, cette dette sera attribuée à la classe ou aux classes d'actions concernée(s):
- f) Au cas où un avoir ou engagement de la Société ne peut être attribué à une classe d'actions déterminée, cet avoir ou engagement sera attribué à toutes les classes d'actions au prorata de la valeur de l'actif net respective ou de telle autre manière que le Conseil d'Administration déterminera de bonne foi, à condition que (i) là où des avoirs pour le compte de plusieurs Compartiments sont tenus dans un seul compte et/ou sont gérés en commun en un pool séparé d'avoirs par un agent du Conseil d'Administration, le droit respectif de chaque classe d'actions correspondra proportionnellement à la part résultant de la contribution de la classe d'actions concernée au compte concerné ou pool, et (ii) le droit devra varier en conformité avec les contributions et retraits effectués pour le compte de la classe d'actions, tel que décrit dans les documents de vente pour les actions de la Société, et finalement (iii) tout engagement quelle que soit la classe d'actions à laquelle il est attribuable, sous réserve d'un accord différent avec les créanciers, liera la Société tout entière:
- g) Lors du paiement des distributions envers les titulaires d'une classe d'actions, la valeur de l'actif net de cette classe d'actions sera réduite par le montant de telles distributions.

Toutes les règles d'évaluation et de détermination seront interprétées et élaborées conformément aux principes comptables généralement acceptés.

En l'absence de mauvaise foi, de négligence grave ou d'erreur manifeste, toute décision relative au calcul de la valeur d'actif net prise par le Conseil d'Administration ou par toute banque, société ou autre organisation que le Conseil d'Administration peut nommer en vue du calcul de la valeur d'actif net, sera définitive et engagera tant la Société que tous les actionnaires actuels, anciens ou futurs.

- IV. Pour les besoins de cet article 11:
- 1) Les actions en voie de rachat par la Société conformément à l'article 8 des présents statuts seront considérées comme actions émises et existantes jusqu'à la date spécifiée par le Conseil d'Administration au Jour d'Evaluation, et seront, à partir de ce moment et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérées comme étant une dette de la Société;
- 2) Les actions à émettre par la Société seront traitées comme étant créées à partir de la date spécifiée par le Conseil d'Administration au Jour d'Evaluation et à partir de ce moment et jusqu'à réception par la Société, le prix est censé être une dette due envers la Société [ou Compartiment];
- 3) Tous les investissements, soldes en espèces ou autres avoirs, exprimés autrement que dans la devise d'expression du Compartiment concerné, seront évalués en tenant compte des taux de change du marché, en vigueur à la date et à l'heure de la détermination de la valeur d'actif net des actions; et
 - 4) A chaque Jour d'Evaluation où la Société aura conclu un contrat dans le but:
- d'acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément d'actif sera considéré comme un élément de passif de la Société concernée, tandis que la valeur de cet élément d'actif sera considérée comme un élément d'actif de la Société;
- de vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément d'actif sera considéré comme un bien d'actif de la Société et cet élément d'actif à livrer ne figurera plus à l'actif de la Société;
- sous réserve cependant, que si la valeur ou la nature exactes de cette contrepartie ou de cet élément d'actif ne sont pas connues au Jour d'Evaluation, leur valeur sera estimée par la Société. »
 - e) Vote global pour l'adoption des statuts après refonte, valant en même temps comme statuts coordonnés.
 - f) Divers.

Partie ordinaire.

- 1) Elections statutaires.
- 2) Divers

Les actionnaires sont informés que les textes complets des nouveaux statuts, tels que le conseil d'administration les propose au vote, se trouvent à leur disposition aux adresses suivantes:

- * BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, Fund and Custody Relationship, banque dépositaire et agent de registre, de transfert et de rachat, 1, place de Metz, L-2954 Luxembourg
 - * GESTIELLE INVESTMENT SICAV, 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
 - * BANCA POPOLARE DI VERONA INTERNATIONAL S.A., 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Luxembourg, le 1er mars 2001

I (00754/273/379)

Pour le Conseil d'Administration.

AMIPAR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 62.159.

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Société AMIPAR HOLDING S.A. sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 30 mars 2001 à 14.00 heures au siège social de la société à Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

Ordre du jour:

- 1. Rapports du Conseil d'Adminsitration et du Commissaire aux Comptes.
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- 4. Divers.

Pour assister à l'Assemblée, les actionnaires sont priés de déposer leurs titres au porteur cinq jours francs au moins avant la date fixée pour l'Assemblée au siège social, 9B, boulevard du Prince Henri à Luxembourg.

I (00763/000/18) Le Conseil d'Administration.

EUROSECURITIES CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 20.115.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social le mardi 10 avril 2001 à 14.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels et des rapports de l'administrateur provisoire et du commissaire aux comptes portant sur l'exercice clos au 31 décembre 1998.
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation du résultat au 31 décembre 1998.
- 3. Constatation de la nomination judiciaire d'un administrateur provisoire et décharge par votes spéciaux aux administrateurs et commissaire aux comptes.
- 4. Mandat du commissaire.
- 5. Divers.

Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'assemblée, auprès du siège de la société ou de l'Agence Gare de la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG sise au 76, avenue de la Gare à Luxembourg.

Luxembourg, le 6 mars 2001

Signature

L'Administrateur provisoire

I (00773/534/25)

IC INVEST, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Gesellschaftssitz: L-2120 Luxemburg, 14, allée Marconi.

R. C. Luxemburg B 64.170.

Der Verwaltungsrat hat beschlossen am Mittwoch, 28. März 2001 um 12.00 Uhr in 14, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg die

ORDENTLICHE GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre mit folgender Tagesordnung einzuberufen:

Tagesordnung:

- 1. Bericht des Verwaltungsrates und des Rechnungsprüfers
- 2. Genehmigung der vom Verwaltungsrat vorgelegten Bilanz und der Gewinn- und Verlustrechnung zum 31. Dezember 2000,
- 3. Entscheidung über die Verwendung der Ergebnisse des Geschäftsjahres, das am 31. Dezember 2000 endete
- 4. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder und des Rechnungsprüfers
- 5. Ernennung der Verwaltungsratsmitglieder für das Geschäftjahr, das am 31. Dezember 2001 endet
- 6. Ernennung der Verwaltungsratsmitglieder für das Geschäftsjahr, das am 31. Dezember 2001 endet
- 7. Verschiedenes

Zu den verschiedenen Punkten der Tagesordnung sind nur die Anteilinhaber stimmberechtigt, welche ihre Anteile bei der SchmidtBank KgaA, Filiale Luxemburg, hinsichtlich der ordentlichen Gesellschafterversammlung bis spätestens zum 22. März 2000 hinterlegt haben. Der Beleg betreffend die Hinterlegung der Anteile muss von jedem Anteilinhaber erbracht werden.

Luxemburg, im März 2001. IC INVEST SICAV Der Verwaltungsrat I (00836/250/26)

FAJR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 18.448.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 20 mars 2001 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
- 4. Divers

II (00321/795/15)

Le Conseil d'Administration.

AIRES FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 43.946.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

I'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 20 mars 2001 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport du commissaire à la liquidation.
- 2. Décharge à donner au liquidateur et au commissaire à la liquidation.
- 3. Décharge au Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au jour de la mise en liquidation de la soicété.
- 4. Clôture de la liquidation.
- 5. Indication de l'endroit où les livres et documents de la société ont été déposés et vont être conservés pour une durée de cinq ans.

II (00373/795/18)

Le Conseil d'Administration.

INTERNATIONAL TRANSINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 21.365.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

I'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 21 mars 2001 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000

- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
- 4. Nominations statutaires
- 5. Divers

II (00322/795/16) Le Conseil d'Administration.

ORION MUSIC CORPORATION, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 40.688.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

I'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 19 mars 2001 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1999 et 2000
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
- 4. Divers

II (00327/795/14)

Le Conseil d'Administration.

MERITA, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1511 Luxembourg, 189, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 27.410.

The shareholders are invited to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of the Company to be held at the office of NORDEA BANK S.A., 672, rue de Neudorf, L-2220 Findel, on 20 March 2001 at 11.00 a.m. with the following agenda:

Agenda:

- 1. Report of the Board of Directors;
- 2. Approval of the Statement of Net Assets and the Statement of Operations as at 31 December 2000;
- 3. Appropriation of net results;
- 4. Discharge to the Directors and to the Auditors with respect to the performance of their duties for the year ended 31 December 2000;
- 5. Statutory appointments;
- 6. Miscellaneous.

The shareholders are advised that no quorum is required for the items on the agenda of the Annual General Meeting and that decisions will be taken by a simple majority of the shares present or represented at the Meeting with no restrictions. The shareholders on record at the date of the Meeting are entitled to vote or to give proxies.

In order to take part at the meeting of 20 March 2001, the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the meeting with NORDEA BANK S.A., 672, rue de Neudorf, L-2220 Findel, Luxembourg.

II (00525/000/24)

The Board of Directors.

HELIASTE IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 45.153.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

I'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 21 mars 2001 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
- 4. Divers

II (00334/795/14) Le Conseil d'Administration.

COSMEFIN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 46.738.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

I'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 20 mars 2001 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
- 4. Divers.

II (00371/795/14)

Le Conseil d'Administration.

VIMUR S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 63.516.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 19 mars 2001 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1998, 1999 et 2000
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
- 4. Divers

II (00421/795/14)

Le Conseil d'Administration.

COPARRINAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 38.910.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 19 mars 2001 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
- 4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
- 5. Divers

II (00437/795/17)

Le Conseil d'Administration.

HCD HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 76.818.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 21 mars 2001 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
- 4. Divers

II (00438/795/15)

Le Conseil d'Administration.

MATIVAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 36.286.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendrda le mercredi 21 mars 2001 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration;
- Rapport du Commissaire aux Comptes;
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000 et affectation des résultats;
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- Renouvellement du mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (00470/755/18) Le Conseil d'Administration.

SESTANTE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 76.185.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 21 mars 2001 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes.
- 2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000.
- 3. Affectation du résultat.
- 4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes.
- 5. Nominations statutaires.
- 6. Divers.

II (00530/029/19)

Le Conseil d'Administration.

LABORATORIES RESEARCH FACILITIES HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 69.438.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, le 21 mars 2001 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1. Préssentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes.
- 2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000.
- 3. Affectation du résultat.
- 4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 5. Nominations statutaires.
- 6. Divers.

II (00531/029/19)

Le Conseil d'Administration.

BERNEX DEVELOPPEMENT, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 33.827.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 19 mars 2001 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes;
- 2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000;
- 3. Affectation du résultat;
- 4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
- 5. Nominations statutaires;
- 6. Divers.

II (00534/029/19)

Le Conseil d'Administration.

ABETONE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 50.226.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 19 mars 2001 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes;
- 2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000;
- 3. Affectation du résultat;
- 4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
- 5. Nominations statutaires:
- 6. Divers.

II (00535/029/19)

Le Conseil d'Administration.

FINCAPA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 52.153.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

I'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement le 19 mars 2001 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant: Ordre du jour:

Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.

L'assemblée générale ordinaire du 4 octobre 2000 n'a pas pu délibérer sur le point 5 de l'ordre du jour, le quorum pérvu par la loi n'ayant pas été atteint. L'assemblée générale ordinaire qui se tiendra extraordinairement le 19 mars 2001 délibérera quelle que soit la portion du capital représenté.

II (00536/534/15) Le Conseil d'Administration.

FondsSelector SMR, SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1445 Luxemburg-Strassen, 4, rue Thomas Edison.

H. R. Luxemburg B 76.964.

Hiermit wird allen Anteilinhabern der FondsSelector SMR SICAV (die «Gesellschaft») mitgeteilt, dass eine

AUSSERORDENTLICHE GENERALVERSAMMLUNG

am 26. März 2001 um 11.15 Uhr am Gesellschaftssitz 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxemburg-Strassen stattfinden wird.

Die Tagesordnung lautet wie folgt:

Tagesordnung:

- 1. Vollständige Umwandlung der Satzung der Gesellschaft ohne dabei den wesentlichen Inhalt zu ändern, insbesondere um die Satzung hinsichtlich des öffentlichen Vertriebes der Gesellschaft in der Bundesrepublik Deutschland den Anforderungen des deutschen Gesetzes über den Vertrieb ausländischer Investmentanteile und über die Besteuerung der Erträge aus ausländischen Investmentanteilen sowie den Vorschriften des Bundesaufsichtsamtes für das Kreditwesen betreffend den öffentlichen Vertrieb von Investmentanteilen in der Bundesrepublik Deutschland gerecht werden zu lassen. In diesem Zusammenhang wird die Anlagepolitik neu formuliert ohne jedoch wesentlich geändert zu werden;
- 2. Änderung des Gesellschaftszweckes der Gesellschaft, der in Zukunft wie folgt lauten soll:

Gesellschaftszweck:

- 1. Ausschliesslicher Zweck der Gesellschaft ist die Anlage in Investmentanteilen von Investmentfonds und/oder Investmentgesellschaften des offenen Typs und anderer gemäss der Satzung zulässiger Vermögenswerte nach dem Grundsatz der Risikostreuung und dem Ziel einen Mehrwert zu Gunsten der Anteilinhaber zu erwirtschaften.
- 2. Die Gesellschaft kann alle anderen Massnahmen treffen, die ihrem Gesellschaftszweck dienen oder nützlich sind unter Berücksichtigung der im Luxemburger Gesetz vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen (einschliesslich Änderungsgesetzen) und im Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften (einschliesslich Änderungsgesetzen) festgelegten Beschränkungen.
- 3. Verschiedenes.

Die Punkte, die auf der Tagesordnung der ausserordentlichen Generalversammlung stehen, verlangen ein Anwesenheitsquorum von 50 Prozent der ausgegebenen Anteile sowie eine Zwei-Drittel-Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder der vertretenen Anteile. Eine ausserordentliche Generalversammlung vom 23. Februar 2001 hat das o.g. Quorum nicht erreicht, so dass gemäss den Bestimmungen des luxemburgischen Rechts, anlässlich dieser Versammlung kein Anwesenheitsquorum verlangt ist und die Beschlüsse werden mit einer Zwei-Drittel-Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder der vertretenen Anteile getroffen.

Der Entwurf der umgewandelten Satzung ist am Gesellschaftssitz einsehbar. Luxemburg, im Februar 2001.

II (00568/755/39)

Der Verwaltungsrat.

EFFEKTIV, SICAV, Investmentgesellchaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1445 Luxemburg-Strassen, 4, rue Thomas Edison. H. R. Luxemburg B 75.069.

Hiermit wird allen Anteilinhabern der EFFECTIV SICAV (die «Gesellschaft») mitgeteilt, dass eine

AUSSERORDENTLICHE GENERALVERSAMMLUNG

am 26. März 2001 um 11.30 Uhr am Gesellschaftssitz 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxemburg-Strassen stattfinden wird.

Die Tagesordnung lautet wie folgt:

Tagesordnung:

- 1. Vollständige Umwandlung der Satzung der Gesellschaft ohne dabei den wesentlichen Inhalt zu ändern, insbesondere um die Satzung hinsichtlich des öffentlichen Vertriebes der Gesellschaft in der Bundesrepublik Deutschland den Anforderungen des deutschen Gesetzes über den Vertrieb ausländischer Investmentanteile und über die Besteuerung der Erträge aus ausländischen Investmentanteilen sowie den Vorschriften des Bundesaufsichtsamtes für das Kreditwesen betreffend den öffentlichen Vertrieb von Investmentanteilen in der Bundesrepublik Deutschland gerecht werden zu lassen. In diesem Zusammenhang wird die Anlagepolitik neu formuliert ohne jedoch wesentlich geändert zu werden;
- 2. Änderung des Gesellschaftszweckes der Gesellschaft, der in Zukunft wie folgt lauten soll:

Gesellschaftszweck:

- 1. Ausschliesslicher Zweck der Gesellschaft ist die Anlage in Investmentanteilen von Investmentfonds und/oder Investmentgesellschaften des offenen Typs und anderer gemäss der Satzung zulässiger Vermögenswerte nach dem Grundsatz der Risikostreuung und dem Ziel einen Mehrwert zu Gunsten der Anteilinhaber zu erwirtschaften.
- 2. Die Gesellschaft kann alle anderen Massnahmen treffen, die ihrem Gesellschaftszweck dienen oder nützlich sind unter Berücksichtigung der im Luxemburger Gesetz vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen (einschliesslich Änderungsgesetzen) und im Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften (einschliesslich Änderungsgesetzen) festgelegten Beschränkungen.
- 3. Verschiedenes.

Die Punkte, die auf der Tagesordnung der ausserordentlichen Generalversammlung stehen, verlangen ein Anwesenheitsquorum von 50 Prozent der ausgegebenen Anteile sowie eine Zwei-drittel-Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder der vertretenen Anteile. Eine ausserordentliche Generalversammlung vom 23. Februar 2001 hat das o.g. Quorum nicht erreicht, so dass gemäss den Bestimmungen des luxemburgischen Rechts, anlässlich dieser Versammlung kein Anwesenheitsquorum verlangt ist und die Beschlüsse werden mit einer Zwei-drittel-Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder der vertretenen Anteile getroffen.

Der Entwurf der umgewandelten Satzung ist am Gesellschaftssitz einsehbar.

Luxemburg, im Februar 2001.

II (00569/755/39) Der Verwaltungsrat.

BIEFFE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent. R. C. Luxembourg B 55.133.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 20 mars 2001 à 9.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
- 3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur.
- 4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
- 5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
- 6. Divers.

II (00570/696/18)

Le Conseil d'Administration.

COMPAGNIE FINANCIERE D'ANVERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent. R. C. Luxembourg B 9.573.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 19 mars 2001 à 16.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1998, 1999 et 2000.
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
- 4. Acceptation de la démission du commissaire aux comptes et nomination de son remplaçant.
- 5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
- 6. Divers.

II (00571/696/18)

Le Conseil d'Administration.

AUBE INVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 26.883.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le mercredi 21 mars 2001 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du conseil d'administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
- Nominations statutaires,
- Autorisation à conférer au Conseil d'Administration de convertir le capital social de la société de LUF en EURO dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (00595/755/20) Le Conseil d'Administration.

TROPIC FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 46.295.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le jeudi 22 mars 2001 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000 et affectation des résultats,

- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Renouvellement du mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes,
- Décision à prendre quant à la poursuite de l'activité de la Société,
- Autorisation à conférer au Conseil d'Administration de convertir le capital social de la société de LUF en EURO dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (00599/755/21) Le Conseil d'Administration.

MONTEFIN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans. R. C. Luxembourg B 47.153.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à Luxembourg le 20 mars 2001 à 10.00 heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- 2. Approbation du bilan, du compte de profits et pertes et affectation du résultat au 31 décembre 2000.
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes quant à l'exercice sous revue.
- 4. Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.

Les actionnaires qui désirent assister à cette assemblée sont priés de déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée au siège social de la société.

II (00600/003/17) Le Conseil d'Administration.

RUGGERO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans. R. C. Luxembourg B 68.459.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à Luxembourg le 19 mars 2001 à 11.00 heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
- 2. Approbation du bilan, du comptes de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 1999;
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes quant à l'exercice sous revue;
- 4. Démission et nomination de deux administrateurs;
- 5. Divers.

II (00604/003/16) Le Conseil d'Administration.

EUROPARTIMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans. R. C. Luxembourg B 65.075.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

I'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra à Luxembourg le 19 mars 2001 à 10.00 heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
- 2. Approbation du bilan, du compte de pertes et profits et affectation du résultat au 31 décembre 1999;
- 3. Démission des trois administrateurs et du Commissaire aux Comptes;
- 4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes démissionnaires pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 19 mars 2001;
- 5. Nomination de trois administrateurs et d'un nouveau Commissaire aux Comptes à partir du 19 mars 2001;
- 6. Transfert du siège social;
- 7. Divers.

II (00601/003/19) Le Conseil d'Administration.

BUILDINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve. R. C. Luxembourg B 57.380.

_

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le jeudi 22 mars 2001 à 11 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Renouvellement du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (00606/755/18) Le Conseil d'Administration.

LADIGUE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 37, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 62.471.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 19 mars 2001 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- 2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2000, et affectation du résultat.
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2000.
- 4. Divers.

II (00629/005/16)

Le Conseil d'Administration.

CHEMILA INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 72.335.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 19 mars 2001 à 13.15 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- 2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2000, et affectation du résultat.
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2000.
- 4. Divers.

II (00630/005/16)

Le Conseil d'Administration.

CABOURG INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 72.334.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 19 mars 2001 à 11.45 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- 2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2000, et affectation du résultat.
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2000.
- 4. Divers.

II (00631/005/16)

Le Conseil d'Administration.

SEVEM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur. R. C. Luxembourg B 53.942.

_

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 19 mars 2001 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- 2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2000, et affectation du résultat.
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2000.
- 4. Nominations statutaires.
- 5. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
- 6. Divers.

II (00632/005/18)

Le Conseil d'Administration.

LIREM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur. R. C. Luxembourg B 49.906.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 20 mars 2001 à 15.45 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- 2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2000, et affectation du résultat.
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2000.
- 4. Nominations statutaires.
- 5. Divers.

II (00635/005/17)

Le Conseil d'Administration.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg Imprimeur: Imprimerie de la Cour Victor Buck, société à responsabilité limitée, 6, rue François Hogenberg, L-1735 Luxembourg